

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Bulletin d'information

Edition du 23 février 2005



PRÉFECTURE  
DU  
CANTAL

Cliquez sur le texte  
pour naviguer



Pour revenir sur cette page,  
cliquez dans votre  
navigateur  
acrobat-reader,  
sur ce signe 

## PREFECTURE DU CANTAL

|  |       |
|--|-------|
| SECRETARIAT GÉNÉRAL.....   | 7-30  |
| DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES        |       |
| BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION.....                  | 30-32 |
| BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES.....           | 32-33 |
| DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES                          |       |
| BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME.....                   | 33-35 |
| BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ..... | 35-36 |
| SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-FLOUR.....                                | 36-38 |
| SOUS-PRÉFECTURE DE MAURIAC.....                                    |       |

### SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT DANS LE CANTAL

|                 |       |
|-----------------|-------|
| D.S.F. ....     |       |
| D.D.A.S.S. .... | 38-43 |
| D.D.A.F. ....   | 43-55 |
| D.S.V. ....     |       |
| D.D.E. ....     | 55-59 |

### SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT EN REGION AUVERGNE

|  |       |
|--|-------|
| AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AUVERGNE ..... | 59-62 |
| D.R.A.S.S. ....  | 63    |
| RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND .....       | 64    |
| DIRECTION REGIONALE A.N.P.E. ....                      |       |
| DIVERS .....   | 64-68 |

N°2 - février 2005

# PREFECTURE DU CANTAL

## Secrétariat Général

Arrêté n° 2005-136 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à M. Gérard CLAUDE, chef du bureau du budget et de la logistique.

Arrêté n° 2005-144 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Raymond TEISSEDRE, Attaché principal, Chef du Service des Transmissions, de l'Informatique et des Réseaux.

Arrêté n° 2005-143 du 2 février 2005 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, attachée principale, chef du bureau de la coordination et de la modernisation.

Arrêté n° 2005-142 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Mme Jacqueline DE PRATO, Attachée principale, Chef du Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 2005-135 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ASTRUC chef du bureau du cabinet du préfet du Cantal

Arrêté n° 2005-137 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHERE, directeur des services du cabinet du préfet du Cantal

Arrêté n° 2005-145 du 1<sup>er</sup> février 2005 actualisant l'arrêté n° 2004-458 du 5 Mars 2004 modifié portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal.

Arrêté n° 2005-138 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à M. Lionel TABONE, Attaché, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité.

Arrêté n° 2005-141 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Mme Jacqueline ANDRIEUX, attachée principale, Chef du bureau du plan, de la programmation et des finances de l'Etat

Arrêté n° 2005 – 139 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Madame Maryse CABROL, Attachée, Chef du bureau de l'Environnement.

Arrêté n°2005-140 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à M. Eddy RAULIN Directeur des Actions Interministérielles

Arrêté n° 2005 - 134 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VALLIER Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy-de-Dôme Chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal - Affectation, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Budget du Ministère de l'emploi et de la Solidarité

Arrêté préfectoral n° 2005-160 du 4 février 2005 portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Christian SALABERT Directeur Départemental des Services Vétérinaires du CANTAL,

Arrêté préfectoral n° 2005-159 du 4 Février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal.

Arrêté n°2005-161 du 4 février 2005 portant délégation de signature à M. Patrick PEIRANI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal et à certains de ses collaborateurs.

Arrêté n° 2005-133 du 1<sup>er</sup> Février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VALLIER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy-de-Dôme, Chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal

Arrêté n° 2005-242 du 17 février 2005 portant délégation signature à Monsieur Alain CHAREYRE, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

## **Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales**

### **Bureau des Elections et de la Réglementation**

**ARRETE n° 2005-0042 du 12 janvier 2005 relatif à l'autorisation de fonctionnement de la Société SECURITAS TRANSPORTS DE FONDS**

**ARRETE modificatif n° 2005- 0105 du 25 janvier 2005 relatif à l'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage délivrée à l'entreprise I.P.S.G.**

**ARRETE n° 2005- 237 du 16 février 2005 portant proclamation des résultats pour l'élection au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

**ARRETE n° 2005 – 39 du 12 janvier 2005 fixant la composition de la commission de recensement de l'élection pour le renouvellement des administrateurs du Centre Régional de la Propriété Forestière**

### **Bureau des Relations avec les Collectivités Locales**

**Arrêté n° 2005-209 du 10 février 2005 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de COLTINES**

**Commune de LEUCAMP Section de la COMPARNIE Arrêté n° 2005 - 0211 du 14 février 2005 Autorisant la vente d'une partie des parcelles cadastrées n° C77, C78, C79, C80 et C81 au Conseil Général du CANTAL**

## **Direction des Actions Interministérielles**

### **Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme**

**AVIS ET COMMUNIQUE Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°11-2005 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « CÉLÉ »**

### **Bureau de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Solidarité**

**Commission départementale d'équipement commercial - Extrait de la décision en date du 11 janvier 2005**

**Commission départementale d'équipement commercial - Extrait de la décision en date du 13 janvier 2005**

**Commission départementale d'équipement commercial - Extrait de la décision en date du 13 janvier 2005**

## **SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR**

**Commune de SAINT-URCIZE Section du Bourg ARRETE N° SF 2005-10 du 9 février 2005 Autorisant la cession d'une partie de la parcelle D n°286 A Mme Evelyne Delhostal**

**Commune de SAINT-URCIZE Section du Bourg ARRETE N° SF 2005-11 du 9 février 2005 Autorisant la cession d'une partie des parcelles D n°286 et D n° 822 A M Jacques Babise**

**Commune de SAINT-URCIZE Section du Bourg ARRETE N° SF 2005-12 du 9 février 2005 Autorisant la cession d'une partie de la parcelle D n°285 A M.Christophe Guimond**

**Commune de SAINT-URCIZE Section du Bourg ARRETE N° SF 2005-13 du 9 février 2005 Autorisant la cession d'une partie de la parcelle B n°571 A la SARL Ameilhaud**

## **D.D.A.S.S.**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES Pour la promotion au grade de Maître-Ouvrier**

**ARRETE N° 2005/ 004 du 2 mars 2005 Portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Aide-Soignant au Centre Hospitalier de Mauriac Dans le cadre du dispositif de la résorption de l'emploi précaire.**

**AVIS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT DES SERVICES HOSPITALIER QUALIFIE DE 7EME CATEGORIE - Décret N°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE**

**ARRETE n° 2005-115 du 26/01/2005 portant autorisation d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées sur les cantons de MASSIAC (Cantal) et BLESLE (Haute-Loire) pour 25 places**

**ARRÊTÉ n° 2005-225 du 15/02/2005 fixant la composition des membres du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Cantal**

**AVIS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN SPECIALISE décret N°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.**

**AVIS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF - Décret N°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.**

## **D.D.A.F.**

**ARRÊTÉ n° 2005-0071 réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce**

**N°d'O.P.:15012209 ARRETE Portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans les secteurs bovin et ovin**

**Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004**

**Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 7 janvier 2005**

**Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 7 janvier 2005**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 7 janvier 2005**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 7 janvier 2005**

**Convention bipartite fixant les tarifs hors taxes de rémunération des vétérinaires sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective des bovins, ovins, caprins, porcins, dirigées par l'Etat dans le département du Cantal pour la campagne 2004-2005**

Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 4 février 2005

Autorisation partielle d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 4 février 2005

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 4 février 2005

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 4 février 2005

## **D.D.E.**

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-30 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'AMENAGEMENT BT POSTE ECOLE ( 2E TRANCHE ) SUR LA COMMUNE DE SANSAC-DE-MARMIESSE**

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-31 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE CREATION TRANSFO SOCLE A CROMASSE SUR LA COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERIDE**

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-32 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE RECONSTRUCTION ET RENFORCEMENT BT A CHASSAGNETTE SUR LA COMMUNE DE COLTINES**

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-33 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE TRANSFO SOCLE LUDIES SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LES-MINES (ECARTS)**

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-34 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE NOUVEAU POSTE HTA/BT \"COLAS\" + ALIMENTATION TARIF JAUNE AU BOURG SUR LA COMMUNE DU ROUGET**

Arrêté n° 2005023E portant autorisation d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État –spécialité « routes – bases aériennes » au titre de l'année 2005.

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2005-1 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE \*PSSA AU BOURG ET RENF BT SUR LA COMMUNE D'APCHON**

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2005-2 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'ALIMENTATION MT ET REPRISE BT LE CROZATIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

**ARRÊTÉ** Portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans le domaine privé de l'Etat, d'une bande de terrain, suite aux travaux d'aménagement de l'ex RN 588, devenue RN 122, sur le territoire des communes de MOLOMPIZE et CHARMENSAC

## **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'Auvergne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE - Réunion du 17 décembre 2004  
Délibération n° 2004-124 OBJET : Centre Hospitalier d'AURILLAC. Demande d'autorisation de création, au sein de la discipline Soins de Suite ou de Réadaptation, d'une activité de Médecine Physique et de Réadaptation de 15 lits et 5 places par transformation de 15 lits et 5 places de Moyen Séjour Indifférencié.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE Réunion du 17 décembre 2004  
Délibération n° 2004-125 - OBJET : Centre Médico-Chirurgical de Tronquières à Aurillac. Demande d'autorisation de création d'un service de soins de suite ou de réadaptation de 15 lits à orientation médecine physique et de réadaptation.

**ARRÊTÉ N° 2005 – 1** donnant délégation de signature à Monsieur Christian CELDRAN Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Auvergne

**ARRÊTÉ N° 2005 – 2** donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VALLIER – Directeur par Intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal

## **D.R.A.S.S.**

**ARRETE n° 2004/344** portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE EN FORMATION CONTENTIEUSE ET DISCIPLINAIRE**

## **DIVERS**

Direction Départementale Des Services d'Incendie et de Secours **ARRETE N° 2005-56** Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Direction Départementale Des Services d'Incendie et de Secours **ARRETE N° 2005-54** Relatif à l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers

Direction Départementale Des Services d'Incendie et de Secours - **ARRETE N° 2005-55** Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Direction Départementale Des Services d'Incendie et de Secours - **ARRETE N° 2005-146** Etablissant la liste annuelle départementale d'aptitude relative à l'encadrement des activités physiques et sportives

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CANTAL - ARRETE N° 2005-093** Fixant la liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités

La version intégrale du Recueil des Actes Administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr) (rubrique « bibliothèque ») ou au bureau d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

# PREFECTURE DU CANTAL

## Secrétariat Général

**Arrêté n° 2005-136 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à M. Gérard CLAUDE, chef du bureau du budget et de la logistique.**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant la nomination au 1<sup>er</sup> février 2005 de M. Jean-Pierre ASTRUC en qualité de chef du bureau du cabinet,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 7 février 2005, délégation permanente est donnée à M. Gérard CLAUDE, attaché principal de préfecture, chef du bureau du budget et de la logistique, à l'effet de signer, les communications, les correspondances courantes, les demandes et transmissions de renseignements, les ampliations d'arrêtés préfectoraux et copies certifiées conformes de tous actes administratifs.

**Article 2** : A compter du 7 février 2005, délégation permanente est donnée à M. Gérard CLAUDE, chef du bureau du budget et de la logistique, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2004 modifié, à l'effet de signer les bons de commande de fournitures nécessaires au fonctionnement des services généraux de la préfecture, à hauteur de 1200€ TTC, et dont le règlement est imputé sur le budget de l'Etat.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLAUDE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Jack MIALHE, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique,
- le chef du bureau des ressources humaines,
- le chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux.
- le chef du bureau de la coordination et de la modernisation

**Article 4** : les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2004-1556 du 31 août 2004 sont abrogées à compter du 7 février 2005.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et M. Gérard CLAUDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,  
Alain RIGOLET.**

**Arrêté n° 2005-144 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Raymond TEISSEDRE, Attaché principal, Chef du Service des Transmissions, de l'Informatique et des Réseaux.**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Raymond TEISSEDRE, attaché principal, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les copies certifiées conformes de tous documents administratifs.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond TEISSEDRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- le chef du bureau des ressources humaines.
- le chef du bureau du budget et de la logistique.
- le chef du bureau de la coordination et de la modernisation.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté n° 2004-1578 du 2 septembre 2004 sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et M. Raymond TEISSEDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,  
Alain RIGOLET.**

**Arrêté n° 2005-143 du 2 février 2005 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, attachée principale, chef du bureau de la coordination et de la modernisation.**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Mme Jocelyne VEROUIL, attachée principale, chef du bureau de la coordination et de la modernisation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les correspondances courantes, les communications, demandes et transmissions de renseignements, les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les copies certifiées conformes de tous documents administratifs.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VEROUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- le chef du bureau des ressources humaines,
- le chef du service des télécommunications, de l'informatique et des réseaux,
- le chef du bureau du budget et de la logistique.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-1579 du 2 septembre 2004 sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et Mme Jocelyne VEROUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Alain RIGOLET.**

**Arrêté n° 2005-142 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Mme Jacqueline DE PRATO, Attachée principale, Chef du Bureau des Ressources Humaines**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation permanente est donnée à Mme Jacqueline DE PRATO, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes, les demandes et transmissions de renseignements, les ampliations d'arrêtés préfectoraux et copies certifiées conformes de tous actes administratifs.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, délégation est donnée à Mme Jacqueline DE PRATO, à l'effet de signer les pièces comptables concernant les traitements et indemnités diverses des fonctionnaires du cadre national des préfetures.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline DE PRATO, la délégation de signature qui lui est conférée sera assurée par :

- Melle Marie-Joëlle MAYNARD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau,
- le chef du bureau de la coordination et de la modernisation,
- le chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux.
- le chef du bureau du budget et de la logistique.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté n° 2004-1577 du 2 septembre 2004 sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Mme Jacqueline DE PRATO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,**

**Alain RIGOLET.**

**Arrêté n° 2005-135 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ASTRUC chef du bureau du cabinet du préfet du Cantal**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSIDERANT la nomination au 1<sup>er</sup> février 2005 de M. Gérard CLAUDE en qualité de chef du bureau du budget de la logistique,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 7 février 2005, délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre ASTRUC, attaché de préfecture, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du bureau du cabinet du préfet du cantal, les communications, demandes et transmissions de renseignements, les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les copies certifiées conformes de tous documents administratifs.

**Article 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHERE, directeur des services du cabinet du préfet du Cantal, il lui est donné délégation de signature dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté portant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, directeur des services du cabinet du préfet du Cantal.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ASTRUC, il est donné délégation de signature à M. Frédéric PLANES, attaché de préfecture, chargé de communication, adjoint au chef de bureau du Cabinet.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté n° 2004-1551 du 30 août 2004 sont abrogées à compter du 7 février 2005.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur des services du cabinet du préfet et M. Jean-Pierre ASTRUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,  
Alain RIGOLET**

---

**Arrêté n° 2005-137 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHERE, directeur des services du cabinet du préfet du Cantal**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Jacques RANCHERE, directeur des services de préfecture, directeur des services du cabinet du préfet du Cantal, à l'effet de signer, tous documents dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet du Cantal et des services rattachés au cabinet, à l'exception :

- 1 - des arrêtés et des actes administratifs ayant valeur juridique de décision,
- 2 - des documents correspondants à l'exercice des compétences réservées aux membres du corps préfectoral.

**Article 2** : En matière de **police générale**, délégation lui est également conférée à l'effet de signer notamment :

- 1 - les arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue à l'article L 224-2 du Code de la Route (conduite sous l'empire d'un état alcoolique).
- 2 - les mesures administratives prévues aux articles L 224-7 et L 224-8 du Code de la Route,
- 3 - l'arrêté portant agrément ou renouvellement d'un garde particulier en vertu de la loi du 21 avril 1892, articles 1 et 2,
- 4 - le document valant commission de garde particulier

**Article 3 : Sécurité civile** : il est donné également délégation de signature à M. Jacques RANCHERE pour les affaires relevant des commissions de sécurité et d'accessibilité de la sécurité civile dont il assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHERE, il est donné délégation de signature à M. Antoine GOFFINET, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 4 : Service de permanence** : délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHERE à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, lorsqu'il assure le service de permanence, dans la limite des textes réservant la compétence à un membre du corps préfectoral.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHERE, il est donné délégation de signature pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à M. Jean-Pierre ASTRUC, attaché de préfecture, chef du bureau du cabinet.

**Article 7**: Le secrétaire général de la préfecture du cantal et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,  
Alain RIGOLET.**

---

**Arrêté n° 2005-145 du 1<sup>er</sup> février 2005 actualisant l'arrêté n° 2004-458 du 5 Mars 2004 modifié portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal.**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annexé au présent arrêté se substitue à celui figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2004 susvisé précédemment modifié par les arrêté préfectoraux n°2004-1286 du 12 juillet 2004 et n° 2004-1567 du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2004 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Trésorier-Payeur-Général du Cantal, les membres du corps préfectoral et agents mentionnés dans l'annexe citée à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,  
Alain RIGOLET.**

L'annexe est consultable au Bureau de la Coordination et de la Modernisation

---

**Arrêté n° 2005-138 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à M. Lionel TABONE, Attaché, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité.**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant la nomination de M. Frédéric PLANES en qualité de chargé de communication, adjoint au chef du bureau du cabinet du préfet,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 7 février 2005, délégation permanente est donnée à M. Lionel TABONE, attaché, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les correspondances courantes, les communications, demandes et transmissions de renseignements, les ampliements d'arrêtés préfectoraux et les copies certifiées conformes de tous documents administratifs.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel TABONE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Christiane COMBIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau,
- le chef du bureau de la programmation et des finances.
- le chef du bureau de l'environnement,

**Article 3** : Les arrêtés préfectoraux n° 2004-291 du 2 février 2004 et n° 2004-1549 du 30 août 2004 sont abrogés à compter du 7 février 2005.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et M. Lionel TABONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Alain RIGOLET.**

#### **Arrêté n° 2005-141 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Mme Jacqueline ANDRIEUX, attachée principale, Chef du bureau du plan, de la programmation et des finances de l'Etat**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal,

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Mme Jacqueline ANDRIEUX, attachée principale, chef du bureau du plan, de la programmation et des finances de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

- les correspondances courantes, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, les ampliements d'arrêtés préfectoraux et les copies certifiées conformes de tous documents administratifs,
- les documents afférents à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les documents afférents à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline ANDRIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Françoise FARTO, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la programmation et des finances.
- le chef du bureau de l'environnement.
- le chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité.

**Article 3** : L'arrêté n° 2004-292 du 2 février 2004 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et Mme Jacqueline ANDRIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Alain RIGOLET.**

#### **Arrêté n° 2005 – 139 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Madame Maryse CABROL, Attachée, Chef du bureau de l'Environnement.**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Madame Maryse CABROL, attachée, chef du bureau de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, les ampliements d'arrêtés préfectoraux et les copies certifiées conformes de tous documents administratifs.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse CABROL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Mme Liliane BOURBON, adjointe au chef du bureau de l'environnement,
- le chef du bureau du plan, de la programmation et des finances de l'Etat,
- Le chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité,

**Article 3** : L'arrêté n° 2003-1567 bis du 6 octobre 2003 est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et Madame Maryse CABROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,  
Alain RIGOLET.**

---

**Arrêté n°2005-140 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à M. Eddy RAULIN Directeur des Actions Interministérielles**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. Eddy RAULIN, Directeur des actions interministérielles de la préfecture du Cantal, à l'effet :

**1°) - de signer :**

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les ampliations et copies certifiées conformes de tous documents administratifs,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques,
- les accusés de réception des dossiers de « demande d'exonération 1er salarié » déposés par les associations,
- les demandes de pièces ou renseignements complémentaires relatifs aux demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.

**2°) - de rendre exécutoires :**

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN, délégation est donnée à :

- le Chef du Bureau de la Programmation et des Finances,
- le Chef du Bureau de l'Environnement,
- le Chef du Bureau de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Solidarité,

à l'effet de signer tous document relevant des attributions de leurs bureaux respectifs.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2004-2094 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et M. le directeur des actions interministérielles de la préfecture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,  
Alain RIGOLET.**

---

**Arrêté n° 2005 - 134 du 1<sup>er</sup> février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VALLIER Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy-de-Dôme Chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal - Affectation, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de l'Etat relevant du Budget du Ministère de l'emploi et de la Solidarité**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSIDERANT** la nomination au 1<sup>er</sup> février 2005 de M. Daniel VIARD en qualité de Directeur de projet au Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VALLIER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim, pour l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'Etat, relevant du budget du Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, relatives à l'activité des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARTICLE 2 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 3 :** Les catégories de dépenses suivantes feront l'objet d'un visa par le Préfet préalablement à la décision d'engagement :  
- études donnant lieu à passation d'un marché,

- marchés d'un montant supérieur à 150 000 euros TTC.
- avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées,
- marchés négociés ou marchés sans formalité préalable d'un montant supérieur à 45 000 euros TTC
- marchés passés avec des entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur du département et n'ayant pas d'établissement dans le Cantal,
- acquisitions ou locations nouvelles d'immeubles pour le fonctionnement des services administratifs - grosses réparations d'un montant supérieur à 15 000 euros TTC sur lesdits immeubles.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux crédits du titre V du budget du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

**ARTICLE 4 :** M. Jean-Claude VALLIER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de M. le Préfet et leur signature devra être accréditée auprès du contrôle financier.

**ARTICLE 5 :** La délégation accordée aux termes du présent arrêté est valable à compter du 1<sup>er</sup> février 2005.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003-1199 du 4 août 2003 sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Le Préfet,**

**Alain RIGOLET.**

**Arrêté préfectoral n° 2005-160 du 4 février 2005 portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Christian SALABERT Directeur Départemental des Services Vétérinaires du CANTAL,**

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian SALABERT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du CANTAL, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services,
- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses relevant des chapitres et articles budgétaires du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche de l'Alimentation et de la Ruralité :

Titre III - MOYENS DES SERVICES

31-96 - Autres rémunérations principales et vacations,

33-90 - Cotisations sociales - part de l'Etat,

33-91 - Prestations sociales versées par l'Etat,

34-97 - Moyens de fonctionnement des services

Titre IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES

44-70 - Promotion et contrôle de la qualité,

Toutefois, devront faire l'objet :

- d'une décision du Préfet, les documents ayant trait à :
  - l'exercice du droit de réquisition comptable,
  - l'exercice du droit de passer outre à l'avis défavorable du contrôle financier a priori.
- du visa préalable du Préfet :
  - la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des chapitres susvisés,
  - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Evelyne SERIO, en sa qualité de chef du service « administration générale », de signer, au nom du Directeur Départemental des Services Vétérinaires du CANTAL, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du CANTAL, la délégation de signature, qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par Monsieur Jean-Marie COLANGE en sa qualité de chef du service « santé et protection animale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christian SALABERT et de Monsieur Jean-Marie COLANGE, cette délégation de signature sera exercée par Madame Odile COLANGE, en sa qualité de chef du service « protection de l'environnement ».

**ARTICLE 4 :** L'ordonnateur délégué adressera, à la Préfecture du CANTAL, un compte-rendu trimestriel des engagements et mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

**ARTICLE 5 :** les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-1017 du 3 juin 2004 sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du CANTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CANTAL.

**Fait à Aurillac, le 4 février 2005.**

**Le Préfet,**

**Alain RIGOLET.**

**Arrêté préfectoral n° 2005-159 du 4 Février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Cantal.**

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté préfectoral précité,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian SALABERT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du CANTAL à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

**Administration générale:**

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;

**Décisions individuelles prévues par:**

*a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- L'ARRETE DU 20 JUILLET 1998 MODIFIE FIXANT LES CONDITIONS TECHNIQUES ET HYGIENIQUES APPLICABLES AU TRANSPORT DES ALIMENTS,
- LES DECRETS 63-301 DU 19 MARS 1963 RELATIF A LA PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE BOVINE ET 65-140 DU 12 FEVRIER 1965 FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PATENTE VETERINAIRE ET MEDICALE PREVUE PAR L'ARTICLE 12 DU DECRET N°63-301 DU 19 MARS 1963 RELATIF A LA PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE BOVINE ;

*b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :*

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputée contagieuse,
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les décrets n° 90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 L. 221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire;
- les articles L.224-3 du code rural et l'Ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

*c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :*

- le décret 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

*d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :*

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural ;
- l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux;
- le décret n°97-903 du 1er octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;

*e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :*

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application;

f) *en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :*

- LES ARTICLES L.5143-3 ET R.5146-50 BIS DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE SUR LA FABRICATION ALIMENTS MEDICAMENTEUX A LA FERME;

g) *en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :*

- L'ARTICLE L.232-2 DU CODE RURAL ET LES ARTICLES L.218-4 ET L.218-5 DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS AU RAPPEL OU A LA CONSIGNATION D'ANIMAUX, PRODUITS ANIMAUX OU PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE PRESENTANT OU SUSCEPTIBLES DE PRESENTER UN DANGER POUR LA SANTE PUBLIQUE,

h) *en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et 269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales) ;

i) *en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :*

- le livre V du titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

j) *en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :*

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à M. Christian SALABERT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SALABERT, les délégations de signature qui sont conférées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, seront exercées par M. Jean-Marie COLANGE, inspecteur de santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian SALABERT et de M. Jean-Marie COLANGE, elles seront exercées par Mme Odile COLANGE, inspecteur de santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christian SALABERT, de M. Jean-Marie COLANGE et de Mme Odile COLANGE, elles seront exercées par Mme Corinne COMBELLES, vétérinaire inspecteur de santé publique et en cas d'absence e ou d'empêchement de Mme COMBELLES par Mme Marina PIONCHON, ingénieur des travaux agricoles.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-1016 du 3 juin 2004 sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires du CANTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du CANTAL.

**Le Préfet du CANTAL,**

**Alain RIGOLET.**

**Arrêté n°2005-161 du 4 février 2005 portant délégation de signature à M. Patrick PEIRANI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal et à certains de ses collaborateurs.**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** Délégation de signature est donnée à M. Patrick PEIRANI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes et les contentieux correspondants :

| NATURE DU POUVOIR   | RÉFÉRENCE  |
|---|--|
| <b>AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ</b><br>autorisation de transfert de quantités de références laitières | Décret n° 91-157 du 11 février 1991, n° 94-53 du 20 janvier 1994 et N° 95-702 du 9 mai 1995<br>Circulaire n° 7011 DEPSE/SDSA du 14.08.1987<br>Décret n° 96-47 du 22 janvier 1996 |
| décision concernant les audits et les suivis d'exploitations  | Règlement CEE n° 768/89 du Conseil du 21 mars 1989,<br>Circulaire DEPSE/SDSA/C.91 n° 7018 du 14 mai 1991   |
| arrêtés de prise en charge par l'Etat des cotisations sociales                                      | Circulaire AED – DEPSE / SDSA 88 n°7027 du 10 octobre 1988   |
| <b>AGRICULTURE DE GROUPE</b><br>agrément de GAEC : attestation de reconnaissance définitive.        | Décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964   |
| agrément des groupements pastoraux  | Décret n° 73-27 du 4 janvier 1973  |

Fixation des baux du fermage

Code Rural L411-11  
Décret n° 95-623 du 6 mai 1995

Publication du ban des vendanges

Règlement CEE n° 337/79 du 5 février 1979  
Règlement CEE n°1594/70 du 5 août 1970  
Décret n° 72-309 du 21 avril 1972

|  |  |
|--|--|
| <p><b>AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL</b></p> <p>tous arrêtés relatifs aux opérations d'aménagement foncier, y compris ceux relatifs aux travaux connexes d'amélioration foncière, à l'exception de ceux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'institution et à la composition des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier,</li> <li>• à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier,</li> <li>• à la modification de la circonscription territoriale des communes</li> </ul> <p>mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires</p>   | <p>Code rural, livre premier, titre II et titre III</p> <p>Code rural, article L.123-5</p> <p>Code rural, livre premier, titre II chapitre I (article L 121-1, § 4) et chapitre V</p>  |
| <p><b>CHASSE</b></p> <p>ensemble des actes à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'arrêté annuel fixant les périodes d'ouverture,</li> <li>• de l'arrêté annuel fixant la liste des espèces classées nuisibles,</li> <li>• de la délivrance du permis de chasser,</li> <li>• des nominations des gardes-chasse particuliers,</li> <li>• des nominations des lieutenants de louveterie</li> </ul> <p>autorisation de tirs de régulation du grand cormoran</p> <p>autorisation de détention et d'utilisation d'écailles de tortues marines</p> <p>autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement</p> <p>autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée</p> | <p>Code de l'environnement, livre IV, titre II et, code rural, livre II, titre II</p> <p>Code rural, articles R211-1 à R211-11</p> <p>Article 2, arrêté du 17 juillet 1991 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire métropolitain</p> <p>Article R 224-14 du code rural et article L228</p> <p>Arrêté du 20 décembre 1983 modifié par arrêté du 3 avril 1985 pris sur le financement de l'article L 212-1 du code rural</p> |
| <p><b>CONTRÔLE DES STRUCTURES</b></p> <p>décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter</p>  | <p>Loi n°84-171 du 1<sup>er</sup> août 1984</p> <p>Code rural, article L. 331-1 à L. 331-16</p> <p>Loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999</p>   |
| <p><b>COOPERATIVES AGRICOLES</b></p> <p>Agrément et notification, retrait d'agrément et notification, décision de convocation de l'assemblée générale extraordinaire</p> <p>Décision de recevabilité d'un plan d'investissement présenté par une coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA)</p>   | <p>Code rural, articles L 525.1, R 525-1 à R 525-12</p> <p>Décret n° 82-370 du 4 mai 1982</p>  |
| <p><b>DROITS A PRIME, DROITS A PRODUIRE</b></p> <p>décision préfectorale autorisant le transfert des droits à primes entre producteurs dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p>   | <p>Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993</p> <p>Circulaire DEPSE/SDSEA/C93 n° 7032 du 10 décembre 1993</p> <p>Circulaire DEPSE / SDSEA / 94 n° 7011 du 23 février 1994</p>   |
| <p><b>EQUARRISAGE</b></p> <p>Notification des marchés, avenants et décisions</p> <p>Constatation des services réalisés</p>   | <p>Articles 264 à 272 du code rural</p>  |
| <p><b>ÉQUIPEMENT RURAL</b></p> <p>arrêté de constitution d'associations syndicales ou foncières autres que les associations foncières de remembrement</p> <p>approbation des dossiers techniques d'associations syndicales ou foncières autres que les associations foncières de remembrement</p> <p>instruction technique des travaux d'équipement rural subventionnés par l'Etat</p> <p>recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques.</p> <p>création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations</p>  | <p>Loi du 21 juin 1865</p> <p>Instruction interministérielle du 1er janvier 1955</p> <p>Code rural, article 180</p>  |

|  |  |
|--|--|
| publiques d'alimentation en eau ou d'assainissement.   | Code rural, articles L 152-1, L 152-2, R 152-1 à R 152-15  |
| autorisation d'occupation temporaire et de stationnement   | Loi du 29 décembre 1892  |
| autorisation d'extraction de produits naturels, vases, sables ou pierres dans le lit des cours d'eau non domaniaux   | Code rural, articles 98 et 101   |
| <b>FORETS</b>  |  |
| autorisation de défrichement.  | Code forestier, livre III, titre 1er   |
| sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain  | Code forestier, articles L 311-4, L 313-1 à L 313-6 et R 313-1   |
| décision de prolongation du délai d'instruction  | Code forestier, article R312-1   |
| Notification du dépôt de la demande de défrichement  | Loi du 13 août 1940  |
| Arrêté concernant le pâturage sur terrains incendiés   | Code forestier, articles R 322-1 et R 322-3  |
| Autorisation de faire du feu   |  |
| Acte notarié de prêt en numéraire sur le FFN, modificatif et toutes pièces s'y rapportant  | Instruction générale sur FFN (1967)<br>Titre II, chapitre 3 et 4   |
| Acte de mainlevée de garantie hypothécaire ou bancaire dudit prêt  | Instruction générale sur FFN (1967)<br>Titre II, chapitre 3 et 4   |
| Acte administratif de prêt en numéraire sur le FFN, ses avenants et toutes pièces s'y rapportant   | Instruction générale sur FFN (1967)<br>Titre II, chapitre 3 et 4   |
| Contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat, ses actes de résiliation, ses avenants et toutes pièces s'y rapportant  | Instruction générale sur FFN (1967)<br>Titre II, chapitre 3 et 4   |
| Notification approuvant les statuts des groupements forestiers   |  |
| Décision d'attribution, de modification, de déchéance des droits et notification des aides à l'investissement forestier relevant du ministère chargé des forêts  | Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003  |
| <b>INGENIERIE PUBLIQUE</b>   |  |
| Autorisation de candidatures, de signature des candidatures et des offres d'engagement et des avenants de l'Etat -DDAF- pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT à la valeur ajoutée, lorsque l'objet de la prestation entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « plan local de modernisation de l'ingénierie publique dans le Cantal ». | Décret n°2000-257 du 15 mars 2000.<br>Décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics. |
| Un état des candidatures et des offres fera l'objet a posteriori d'un information mensuelle de M. le préfet.   |  |
| Autorisation des candidatures après accord préalable ou tacite de M. le préfet, de signature des candidatures, des offres d'engagement et des avenants de l'Etat -DDAF- pour les prestations d'ingénierie publique :   |  |
| - d'un montant supérieur à 90 000 euros HT à la valeur ajoutée   |  |
| - indépendamment de leur montant lorsque l'objet de la prestation n'entre pas dans le champ des missions retenues dans le document de référence « plan local de modernisation de l'ingénierie publique dans le Cantal ».   |  |

|   |   |
|---|---|
| L'accord est réputé tacite en l'absence de réponse des services de la préfecture au terme d'un délai de 8 jours calendaires.  |   |
| <b>INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS</b>   |   |
| aide spéciale à l'installation des jeunes agriculteurs  | Décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié, Circulaire DEPSE/C 93 n° 7001 du 1 <sup>er</sup> février 1993  |
| décision d'attribution et notification des dotations aux jeunes agriculteurs (DJA)  | Décret n°88 176 du 23 février 1988  |
| décision d'agrément ou de refus des maîtres de stages   | Annexe 4.1 de la circulaire du 17 mai 1991 (stage 6 mois)<br>Annexe 4.2 de la circulaire du 17 mai 1991   |
| décision de modulation de l'indemnité de tutorat.   | Annexe 4.3 de la circulaire du 17 mai 1991  |
| décision de validation ou de non validation de stage.   |   |
| <b>INSEMINATION</b>   |   |
| Délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination  | Arrêté du 21 novembre 1991  |
| Octroi de licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination  |   |
| <b>PÊCHE</b>  |   |
| ensemble des actes à l'exception de l'arrêté annuel fixant les périodes d'ouverture   | Code Rural, livre II, titre III   |
| <b>POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b>  |   |
| curage, élargissement et redressement des cours d'eau   | Code rural, articles 114 à 122  |
| avis de réception des demandes d'autorisation d'opération relevant de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau  | Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 (article 3)  |
| récépissé de déclaration d'opération relevant de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau   | Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 (article 30)   |
| <b>PMPOA</b>  |   |
| Décision d'attribution des aides  | Circulaire DEPSE/SDEEA/C 97-7016 du 25 novembre 1997  |
| Document nécessaires à l'instruction –notifications   | Circulaire DE/DERF/SDAGER/2002-3008 du 23 avril 2002 relative à la mise en œuvre de la réforme du PMPOA.  |
| Aides à la mise en conformité des élevages bovins, porcins et avicoles PMPOA  | Circulaire DE/DERF/SDAGER/2002-3008 du 23 avril 2002 relative à la mise en œuvre de la réforme du PMPOA.(2 <sup>ème</sup> partie)<br>Circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2003-5010 du 15 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la réforme du PMPOA (simplifications et adaptations) |
| <b>PRIMES ET AIDES</b>  |   |
| décision d'attribution et notification de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aide à la promotion sociale établissement</li> <li>• aide financière dans le cadre d'une OGAF</li> </ul> | Décret n° 62-249 du 3 mars 1962<br>Décret n° 70-488 du 8 juin 1970  |
| décision d'attribution des aides à l'incitation à la cessation de production laitière.  |   |

|   |   |
|---|---|
| <p>Décision d'attribution de l'aide directe laitière</p>  | <p>Décrets n° 87-278 du 21 avril 1987, n° 89-525 du 27 février 1989, n° 91-835 du 30 août 1991, n° 93-1261 du 24 novembre 1993 et n° 94-1055 du 7 décembre 1994 et décret spécifique à chaque campagne<br/>Décret n° 98-1049 du 16 novembre 1998</p> <p>Règlement (CEE) n°3508/1992 du Conseil du 27/11/1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires</p> <p>Règlement (CE) n°2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001 portant modalités d'application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires établis par le règlement (CEE) n°3508/92 du Conseil</p> <p>Règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n°2019/93, (CE) n°1452/2001, (CE) N°1453/2001, (CE) N°1454/2001, (CE)N°1868/94, (CE) n°1251/1999, (CE) N°1254/1999, (CE) N°1673/2000, (CEE) N°2358/71 et (CE) n°2529/2001</p> <p>Règlement (CE) n°1787/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifiant le règlement (CE) N°1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers</p> <p>Règlement CE n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers</p> <p>Règlement (CE) n°2237/2003 de la Commission du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de certains régimes de soutien prévus au titre IV du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> |
| <p>décision d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)</p>   | <p>Règlement CEE n° 3508 complété par les règlements CEE 3887/92, 1681/94, 1648/96, 229/95 et 1678/98<br/>Règlement CEE 1750/99 avant application du règlement CEE 1257/99, Décrets annuels d'application, plus Décret 98-1192.</p>   |
| <p>décision d'attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)</p> <p>mesures agri-environnementales :</p> | <p>Règlement CEE n° 805/68 modifié par le règlement CEE n° 232/97<br/>Règlement CEE n° 3886/92 modifié par le règlement CEE n° 2502/97<br/>Arrêtés annuels d'application<br/>Règlement CEE n° 3508/92 modifié par le règlement CEE n° 820/97<br/>Règlement CEE n° 3887/92 modifié par le règlement CEE n° 1678/98 plus décret 98-1192</p> <p>Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992, Décret n° 70-488 du 08 juin 1970</p>   |

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>décision d'attribution d'aides dans le cadre des programmes régionaux</li> </ul> <p>décision d'attribution de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif («prime à l'herbe»)</p> <p>décision d'attribution de la prime compensatrice ovine et de la prime au monde rural (PCO et PMR)</p> <p>décision d'attribution de la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM)</p>   | <p>Circulaires n° 7010 du 26 mars 1993, n° 7004, 7005 et 7006 du 1er février 1994<br/>         Circulaire n° 7002 du 23 janvier 1998</p> <p>Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992,<br/>         Règlement CEE n° 746/96<br/>         Règlement CEE n° 3508/92<br/>         Règlement CEE n° 3887/92<br/>         Décret n° 93-738 modifié par décret n° 98-196</p> <p>Arrêté préfectoral n° 98/1564</p> <p>Règlement CEE n° 2467/98<br/>         Règlement CEE n° 1259/99<br/>         Règlement CEE n° 1323/90<br/>         Décret n° 98-1192</p>   |
| <p>Décision d'attribution de la prime à l'abattage</p> <p>matériel agricole : attribution de subventions pour l'acquisition de matériel de montagne</p> <p>indemnité versée sur le fonds national de garanties des calamités agricoles</p> <p>aide à la réinsertion professionnelle</p> <p>décision d'attribution de plan d'amélioration matérielle (PAM)</p>   | <p>Règlement CEE n° 1254/99<br/>         Règlement CEE n° 2342/99<br/>         Règlement CEE n° 1259/99</p> <p>Règlement CEE n° 3508/92<br/>         Règlement CEE n° 3887/92<br/>         Règlement CEE n° 1254/99<br/>         Règlement CEE n° 2342/99</p> <p>Décret n° 79-268<br/>         Arrêté du 22 Mars 1979<br/>         Circulaire DEPSE/SDEAA/C 99-7005 du 18 décembre 1999</p> <p>Code rural, titre VI, chapitre 1er<br/>         Décret n° 79-823 du 21 septembre 1979</p> <p>Décret n° 88-529 du 4 mai 1988</p>  |
| <p>décision individuelle relative aux contrôles de terrain effectués par l'ONIC dans le cadre des aides PAC</p> <p>décision d'attribution d'aide à la réinsertion professionnelle pour des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole</p> <p>CTE et CAD<br/>         Contrats individuels<br/>         Documents nécessaires à l'instruction<br/>         Notifications</p> <p>Décisions individuelles relatives à la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE)</p> | <p>Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989<br/>         Règlements CEE 3508-92 du 27 novembre 1992, n° 1765-95 du 30 juin 1992, n° 3887-92 du 23 décembre 1992</p> <p>Décret n° 88-529 du 4 mai 1988,<br/>         Arrêté du 4 mai 1988 modifié par l'arrêté du 25 octobre 1988</p> <p>Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DEPSE/SDEA/n°C99-7030 du 17 novembre 1999 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation<br/>         Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DEPSE/SDEA/n°C2000-7011 du 22 mars 2000 relative à la mise en œuvre des CTE<br/>         Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DEPSE/SDEA/n°C2002-7044 du 10 octobre 2002 relative à la procédure transitoire d'instruction des Contrats Territoriaux d'Exploitation<br/>         Circulaire DGFA/SDEA/C2003-5030 du 30 octobre 2003 relative au CAD</p> <p>Circulaire n°2003-5012 du 1<sup>er</sup> juillet 2003<br/>         Décret n°2003-774 du 20 août 2003<br/>         Arrêté du 20 août 2003 relatifs aux engagements agroenvironnementaux.</p> |
| <p><b>Aides aux équipements en zone de montagne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments d'élevage</li> <li>- Matériel agricole</li> </ul> <p>Décisions d'attribution des aides<br/>         Documents nécessaires à l'instruction<br/>         Notifications</p>   | <p>Circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7020 du 23 mai 2001 relative aux aides aux investissements en bâtiment d'élevage bovin, ovin, caprin en zone de montagne (chapitre 61.40, article 30)<br/>         Circulaire DEPSE/SDEA/C2004-7019 du 23 mai 2001 relative aux aides à l'acquisition de matériel agricole</p>   |

|  |  |
|--|--|
| <p>Prorogations de délais</p> <p><b>Autorisations de financement pour prêts bonifiés à l'agriculture</b><br/>         Décision d'attribution des autorisations de financement<br/>         Documents nécessaires à l'instruction<br/>         Notifications<br/>         Prorogations de délais</p> <p><b>FEOGA objectif 2</b><br/>         Documents nécessaire à l'instruction</p> <p><b>OGAF</b><br/>         Documents nécessaires à l'instruction</p> | <p>spécifique en zone de montagne (chapitre 61.40, article 30)<br/>         Arrêté du 03/01/2005 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin.<br/>         Circulaire DGFAR/SDEA/C2005-5004 du 24 janvier 2005 relative au plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines</p> <p>Circulaire DAF/SDAF/C2002-1506 du 09 avril 2002 relative à la réglementation des prêts bonifiés agricoles<br/>         Circulaire DAF/SDAF/C2002-1507 du 18 avril 2002 relative aux modalités de gestion des prêts bonifiés à l'agriculture en 2002<br/>         Circulaire DAF/SDFAC/C2002-1509 du 25 avril 2002 relative à la réglementation des prêts à moyen terme spéciaux aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole. (MTS- CUMA)<br/>         Circulaire DAF/SDEA/C2005-1502 du 13 janvier 2005 relative aux plans spéciaux d'investissements, aux prêts spéciaux d'élevage, et aux prêts aux productions végétales spéciales</p> <p>Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole.<br/>         Règlements (CE) n°1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels<br/>         Règlements (CE) n°1750/1999 du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement n°1257/1999</p> <p>Circulaire DEPSE/SDSAC/C87 n°5004- du 26 février 1987 relative aux opérations groupées d'aménagement foncier.</p> |
| <p><b>PRODUCTIONS VÉGÉTALES</b></p> <p>autorisation d'utilisation de semences non bio</p> <p>agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux</p> <p>autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées</p>  | <p>Règlement CEE n° 2092/91</p> <p>Décret n° 56-777 du 29 juin 1956<br/>         Arrêté du 19 avril 1955 modifié par l'arrêté du 22 novembre 1967</p>  |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</b><br/>agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles</p> <p>indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés ordonnée par précaution</p> <p>désinfection, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.</p> <p>dérogation aux importateurs pour les lieux de dédouanement non ouverts au contrôle sanitaire</p> <p>autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées</p> | <p>Code rural, article 344</p> <p>Code rural, article 353</p> <p>Code rural, articles 358 et 354<br/>Décret du 27 août 1951</p> <p>Circulaire ministérielle du 28 septembre 1970 page 1110</p> <p>Arrêté interministériel du 12 octobre 1987<br/>et article L 212-1 du code rural</p> |
| <p><b>RETRAITES ET PRE RETRAITES</b></p> <p>attribution des préretraites</p>  | <p>Décret n° 92-187 du 27 février 1992</p>  |

**ARTICLE 2.** Délégation de signature est également donnée à M. Patrick PEIRANI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en ce qui concerne :

- a) l'octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 36 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle et des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,
- b) l'octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés pour naissance d'un enfant, en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946,
- c) la mise en disponibilité des femmes fonctionnaires des catégories A, B et C en application de l'article 44 (3ème alinéa) de l'ordonnance du 4 février 1959 et de l'article 26 (1er alinéa) du décret n° 59-309 du 14 février 1959,
- d) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B et C à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (paragraphe A, 2ème) de ladite instruction,
- e) la mise en position sous les drapeaux de fonctionnaires de catégories A, B et C incorporés pour leurs temps de service national actif, en application de l'article 46 de l'ordonnance du 4 février 1959.
- f) la mise en congé des fonctionnaires de catégorie A, B et C qui accomplissent une période militaire,
- g) le changement d'affectation des fonctionnaires de catégorie B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée,
- h) le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits qui sont délégués à cet effet au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et seulement pour les catégories de personnel susmentionnées, dont la liquidation des émoluments n'est pas assurée par le bureau central, mais par le service local,
- i) l'octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie,

**ARTICLE 3.** Délégation de signature est donnée à M Ludovic ABRIAL, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute Loire, à l'effet de signer les décisions suivantes :

| Nature de la Délégation  | Référence                         |
|--|-----------------------------------|
| arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles. | Arrêté du 31 mars 1961, article 5 |

**ARTICLE 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PEIRANI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. René FERNANDEZ, adjoint du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Chef de mission.

**ARTICLE 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PEIRANI et de M. René FERNANDEZ, la délégation de signature conférée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mlle Clémentine BLIGNY, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, par M. Bernard CALVEZ, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, par Mlle Evelyne SERIO, attachée administratif des services déconcentrés, par Mlle Jacqueline FOURNIER, ingénieur contractuel, dans la limite des compétences de leurs services respectifs.

Cette délégation ne concerne pas les actes et contrats relevant de la gestion du Fonds Forestier National.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PEIRANI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mlle Evelyne SERIO attachée administratif, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. René FERNANDEZ, adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Chef de mission. A défaut, elle sera exercée par Mlle Clémentine BLIGNY, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, par M. Bernard CALVEZ, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, et par Mlle Jacqueline FOURNIER Ingénieur contractuel, dans la limite des compétences de leurs services respectifs.

**ARTICLE 7** – Les arrêtés préfectoraux des 27 avril et 30 avril 2004 sont abrogés.

**ARTICLE 8** - Le secrétaire général, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**  
**Signé Alain RIGOLET**  
**Alain RIGOLET**

**Arrêté n° 2005-133 du 1<sup>er</sup> Février 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VALLIER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy-de-Dôme, Chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSIDERANT la nomination au 1<sup>er</sup> février 2005 de M. Daniel VIARD en qualité de Directeur de projet au Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VALLIER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant du Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, les décisions suivantes :

##### **I – AIDE ET ACTION SOCIALES**

###### **1.1. aide sociale à l'enfance**

- Décisions liées à l'exercice de la Tutelle des Pupilles de l'Etat
- Fonctionnement du Conseil de Famille (article L 224-12 du code de l'action sociale et des familles)

###### **1.2. aide sociale**

- Propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale, recours, notification des décisions concernant les prestations relevant de la compétence de l'Etat (article 35 de la loi du 22 juillet 1983 et code de l'action sociale et des familles).
- Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale et de la commission départementale des tutelles aux prestations sociales (décret n° 69.399 du 25 avril 1969).
- Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune, des bénéficiaires de successions, des donataires ou des légataires relatifs aux prestations d'aide sociale à la charge de l'Etat (article L 132-8 du code de l'action sociale et des familles).
- Formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service d'aide sociale, relatifs aux prestations d'aide sociale à la charge de l'Etat (article L 132-11 du code de l'action sociale et des familles).
- Décisions d'inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles).
- Instruction, notification, attribution et prise en charge des prestations légales d'aide sociale
  - .Allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (article L 685 du code de la sécurité sociale).
  - .Allocation simple à domicile aux personnes âgées (article L 231-1 du code de l'action sociale et des familles).
  - .Allocation militaire (articles L 131-2 et L 212-1 du code de l'action sociale et des familles).
  - .Allocation différentielle aux adultes handicapés (article L 241-2 du code de l'action sociale et des familles).
  - .Prestations versées à des personnes sans résidence stable (article 253-2 du code de l'action sociale et des familles).
  - .Frais d'hébergement, d'entretien et de formation professionnelle des personnes handicapées dans les établissements de rééducation professionnelle (articles L 344-3 à L 344-6 du code de l'action sociale et des familles).
  - . Frais de fonctionnement en centre d'aide par le travail (articles L 344-2 à L 344-6 du code de l'action sociale et des familles).
  - . Admission et frais de fonctionnement en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (articles L 131-2 et L 345-1 du code de l'action sociale et des familles).
  - .Conventions avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment les centres d'aide par le travail (CAT), les centres d'hébergement et de réadaptation sociale.
- Instruction, notification, attribution et prise en charge des prestations d'aide médicale
  - . Frais de soins des étrangers qui ne remplissent pas les conditions de résidence leur permettant de bénéficier de la Couverture Maladie Universelle (CMU) (article L 380-1 du code de la sécurité sociale)
  - .Décisions relatives à la prise en charge des toxicomanes (article 3 de la loi du 31 décembre 1970).
- Personnes handicapées
  - . Instruction et notification des décisions prises par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel prévue par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 :
    - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (L 323-10 du code du travail)
    - Insertion professionnelle des travailleurs handicapés (L 323-1 et suivants du code du travail)
    - Accès des personnes handicapées à la fonction publique (R 323-96 et suivants du code du travail)
    - Attribution de l'allocation aux adultes handicapés (L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale)
    - Attribution de l'allocation compensatrice (L 245-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles)
    - Délivrance des cartes d'invalidité et de la carte de stationnement et station debout pénible (L 243 et 3.1 du code de l'action sociale et des familles)
    - Orientation vers les établissements sociaux et médico-sociaux (L 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles)
  - . Instruction et notification des décisions de la commission départementale de l'éducation spécialisée – Allocation d'éducation spécialisée et son complément (art. 541 et 541-2 du code de la sécurité sociale) – Mesures particulières d'éducation et de soins (art. R 541-5 du code de la sécurité sociale) – Décision provisoire d'orientation (art. 6 IV de la loi du 30 janvier 1975).

###### **1.3.Action Sociale**

- Secrétariat des comités relevant de sa compétence
- Secrétariat de la commission locale d'admission des demandeurs d'asile en CADA
- Notification des aides accordées et signature des engagements particuliers
- Décisions d'attribution de subventions aux organismes oeuvrant en matière d'action sociale
- Délivrance de l'attestation de dépôt de demande de regroupement familial
- Conventions avec des organismes concourant au développement d'actions en faveur des plus vulnérables, à la prévention de l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des personnes handicapées, pour l'octroi de crédits destinés à leur action
- Convention avec les organismes concourant à l'accueil des demandeurs d'asile pour l'octroi de crédits destinés à leur action
- Arrêtés relatifs à la composition de la commission d'aide sociale par canton (code de l'action sociale et des familles articles L 131-5 à L 131-7).

## **II – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE**

- Agrément des véhicules de transport de corps avant mise en bière.
- Enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines pharmaceutiques et des laboratoires d'analyses médicales à l'exclusion des décisions relatives à la création, au transfert ou à la fermeture.
- Etablissement des listes départementales des praticiens.
- Agrément des Directeurs de Maisons d'Enfants à caractère sanitaire.
- Désignation des membres du jury des examens de niveau et de passage dans les écoles paramédicales.
- Désignation des membres des conseils techniques dans les écoles d'aides-soignantes.
- Désignation des praticiens hospitaliers chargés de missions d'enseignement dans les écoles paramédicales.
- Attribution des bourses de l'Etat au secteur social et paramédical.
- Désignation des membres des comités d'experts en matière de dons d'organes à partir de donneurs mineurs.
- Autorisation des remplacements médicaux.
- Enregistrement des diplômes des professions médicales, paramédicales et sociales.
- Délivrance des diplômes d'aide soignante.
- Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins dans les laboratoires ou services d'analyses de biologie médicale ou dans les établissements de transfusion sanguine.
- Etablissement des cartes de professionnels de santé.
- Autorisation de remplacements médicaux et paramédicaux.
- Secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme.
- Secrétariat du comité de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires.
- Mesures de lutte contre l'alcoolisme, contre les toxicomanies et l'usage illicite de substances vénéneuses.
- Actes relatifs à l'exercice du contrôle technique des établissements sanitaires et sociaux et des transports sanitaires à l'exclusion des injonctions.
- Attribution de subventions aux associations conventionnées dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie, l'alcoolisme, le SIDA.
- Agrément des appartements de coordination thérapeutiques pour les malades du SIDA (article L 162.31 et R 162.46 du code de la sécurité sociale)
- Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'espace européen (décret du 29 mars 1963 modifié (masseur-kinésithérapeute), décret n° 81.306 du 2 avril 1981 (infirmier), décret n° 91.1008 du 2 octobre 1991 (pédicure-podologue).
- arrêtés prenant acte de la cession de parts, de la dénomination sociale ou du transfert du siège social des sociétés civiles professionnelles d'infirmières diplômées d'Etat (code de la santé publique L 4311.1 à L 4311.7).
- arrêtés prenant acte de la cession de parts, de la dénomination sociale ou du transfert du siège social des sociétés civiles professionnelles de masseurs-kinésithérapeutes et de pédicures-podologues (code de la santé publique art. L 4321-2 à L 4323-7).

## **III – SANTE-ENVIRONNEMENT**

- Mise en œuvre des politiques de protection sanitaire de l'environnement et du contrôle des règles d'hygiène, notamment les actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens de l'article L 49 du code de la santé publique dans les domaines suivants :

### **3.1. Qualité de l'eau et sécurité alimentaire**

3.1.1. signature des décisions de notification et des documents de transmission, à l'exception des arrêtés qui relèvent de la seule compétence du préfet, dans le domaine de la qualité des eaux d'alimentation, minérales et de loisirs :

- \*\* qualité des eaux d'alimentation, des eaux embouteillées, des eaux minérales et thermales notamment
- détermination des programmes de vérification de la qualité de l'eau
- dérogation aux exigences de qualité concernant la distribution d'eau potable
- contrôle de l'entretien des réseaux et installations d'eau potable,
- injonction en vue de la prise de mesures de protection des usagers en cas de qualité non conforme de l'eau de distribution
- transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau
- gestion des interventions des hydrogéologues agréés
- mise en demeure, en cas de non observation de la réglementation des activités dans l'emprise du périmètre de protection de captage
- autorisation de réalisation ou de modification ainsi que la prescription d'analyses complémentaires relatives à l'exploitation d'eau embouteillée et à celle de glaces alimentaires
- \*\* qualité des eaux de loisirs (piscines et baignades) notamment
- modalités des équipements et de fonctionnement des piscines
- interdiction d'utilisation d'une piscine ou d'une baignade aménagée
- \*\* eaux usées
- actes relatifs à la mise en œuvre de la mission inter-services de l'eau (MISE)
- fonctionnement des installations sanitaires : traitement et rejet d'eaux usées dans le cadre de l'autosurveillance et l'assainissement individuel

### 3.1.2. alimentation (autre que eau)

- application de la réglementation relative aux pâtisseries et boulangeries
- application de la réglementation relative à la restauration collective (TIAC)

### 3.2. Habitat

- Actes relatifs :

.à la salubrité des installations de loisirs (campings, centres de vacances...)

.à l'insalubrité des logements y compris les arrêtés de déclaration d'insalubrité pris en application des procédures relevant des articles L 26 à L 32 ainsi que L 38 à L 41 du code de la santé publique

- Mise en demeure concernant la mise à disposition aux fins d'habitation de caves, sous-sols, combles et pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur
- Injonction à toute personne mettant à disposition des locaux ou installations présentant un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants

### 3.3. Pollution des milieux

- Actes relatifs notamment à :

. l'élimination des déchets

. la lutte contre le bruit

. la pollution atmosphérique

. les rayonnements ionisants

. l'hygiène en milieu rural

### 3.4. Fonctionnement du conseil départemental d'hygiène et notification de ses délibérations

Dans le cadre de cette délégation, seul le courrier le plus important adressé aux collectivités locales passera sous couvert du Préfet du Cantal.

## IV – ETABLISSEMENTS SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX et SOCIAUX

### 4.1. Tutelle et contrôle des établissements

Réception, contrôle et, le cas échéant, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements publics et contrôle des décisions des établissements privés à tarification préfectorale ou médico-sociaux, ainsi que des documents budgétaires et comptables **à l'exclusion** des actes concernant :

- les lettres d'observation pouvant se rapporter aux délibérations du Conseil d'Administration et aux décisions les plus importantes
- la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.

Réception et contrôle de légalité des décisions des chefs d'établissement et des marchés et documents annexes des établissements sanitaires publics, **à l'exception** de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.

Sont également **exclus** les arrêtés de fixation des tarifications et de dotations globales.

### 4.2. Gestion du personnel hospitalier

- Organisation des concours pour le recrutement des personnels relevant de la fonction publique hospitalière
- Arrêtés de nomination des praticiens hospitaliers temps partiel à titre provisoire (décret n°85-384 du 29 mars 1985)
- Arrêtés de nomination des praticiens hospitaliers temps plein à titre provisoire (art. 20 du décret n°84-131 du 24 février 1984)
- Renouvellement des nominations des praticiens hospitaliers, temps plein et temps partiel, à titre provisoire
- Décisions d'avancements statutaires
- Décisions d'attribution de primes de service aux personnels de direction, autorisation d'absence, intérim
- Nomination et radiation des médecins attachés et des médecins assurant les remplacements temporaires dans les hôpitaux locaux
- Autorisation des congés annuels aux directeurs des établissements relevant de la compétence de l'Etat
- Constitution des commissions paritaires départementales du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics
- Arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives paritaires départementales (art. 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986)
- Arrêtés relatifs à la composition de la commission de l'activité libérale (code de la santé publique art. L6154-5).

### 4.3. Equipement et planification

- Approbation des dossiers techniques relatifs aux opérations d'investissement ne faisant pas appel à une subvention de l'Etat et inférieures à 150 000 euros
- Procédure de réception et d'instruction des dossiers soumis aux avis des Commissions Nationales et Régionale dans le domaine médico-social .
- Approbation des documents techniques annexés aux arrêtés d'approbation technique des opérations d'équipement signés par le Préfet.

## V – MUTUELLES

- Approbation et visa des décisions des mutuelles, en application du Code de la Mutualité **à l'exclusion** des décisions liées aux créations, fusions, scissions, dissolutions et liquidations.

## VI – AFFAIRES GENERALES

- Ampliation des arrêtés préfectoraux.

### 6.1. Personnel :

- Gestion du personnel du service déconcentré des affaires sanitaires et sociales :  
Dans le cadre des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 et n° 98.4 et 98.5 du 5 janvier 1998 :

**Personnel supérieur des affaires sanitaires et sociales**

**Secrétaires administratifs des affaires sanitaires et sociales**

**Infirmiers et infirmières des services déconcentrés**

**Ingénieur du génie sanitaire**

**Ingénieur d'études sanitaires**

**Assistant du service social des administrations de l'Etat**

**Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat**

**Médecins inspecteurs de santé publique**

**Techniciens sanitaires.**

La mise en disponibilité de droit et d'office.

L'octroi des congés : annuel, maladie, longue maladie (à l'exclusion des congés de longue durée) pour maternité ou adoption, congé parental, congé de formation professionnelle, congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié.

L'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

L'imputabilité des accidents de travail au service

L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

La cessation progressive d'activité.

**Téléphonistes des administrations de l'Etat****Conducteurs d'automobile et chefs de garage des administrations de l'Etat****Agents de service des services déconcentrés****Agents des services techniques.**

La mise en disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16/9/85 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat.

L'octroi des congés : annuel, maladie, longue maladie (à l'exclusion des congés de longue durée) pour maternité ou adoption, congé parental, congé de formation professionnelle, congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié.

L'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite par un arrêté interministériel.

L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

L'imputabilité des accidents de travail au service.

L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

La cessation progressive d'activité.

**Agents administratifs****Adjoints administratifs**

Titularisation et prolongation de stage.

Nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours.

La mise en disponibilité.

L'octroi des congés : annuel, maladie, longue maladie (à l'exclusion des congés de longue durée) pour maternité et adoption, congé parental, congé de formation professionnelle, congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, congés sans traitement prévus aux articles 6,9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié.

L'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La mise à la retraite

La démission

L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

L'imputabilité des accidents de travail au service

L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

La cessation progressive d'activité.

**Agents sanitaires****Adjoints sanitaires**

La mise en disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16/9/1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat.

L'octroi des congés : annuel, maladie, longue maladie (à l'exclusion des congés de longue durée) pour maternité ou adoption, congé parental, congé de formation professionnelle, congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, congés sans traitement prévus aux articles 18, 19 et 20 du décret du 7/10/1994.

L'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation au travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel

- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

L'imputabilité des accidents de travail au service.

L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

La cessation progressive d'activité.

- Décisions en matière de formation pour l'ensemble des agents.
- Décisions individuelles concernant le recrutement des personnels vacataires et temporaires.

## 6.2 Budget

Arrêté des pièces de dépenses et recettes sur le budget de l'Etat (cf arrêté délégation financière).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VALLIER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Cantal par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est assurée par :

- Mme Arlette PIERRE, inspectrice principale adjointe au directeur
  - Mme Marie-Josée CHAMBON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du service « ressources humaines et financières »,
  - Mme Christelle LABELLIE-BRINGUIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du service « médico-social et handicap »,
  - Mme Anne MOLY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du service « établissements »,
  - Mme le Docteur Françoise OMEZ, médecin inspecteur de santé publique, co-responsable du pôle « santé publique »,
  - Mme le Docteur Annie MOSSER, médecin inspecteur de santé publique, co-responsable du pôle « santé publique »,
  - Melle Monique BISCARRAT, conseillère technique de service social, responsable du service « développement social »,
- et, dans la limite de leurs attributions, par :
- M Ludovic PETERS, directeur du laboratoire d'analyses des eaux (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004),
  - M. Michel NICOLAS, secrétaire de la commission départementale d'éducation spéciale,
  - M. le Docteur José-Louis FERNANDEZ, médecin contractuel,
  - Monsieur Sébastien MAGNE, ingénieur d'études sanitaires, adjoint au chef du service « santé environnement ».

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2004-1633 du 14 septembre 2004 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**Le Préfet,**

**Alain RIGOLET.**

## **Arrêté n° 2005-242 du 17 février 2005 portant délégation signature à Monsieur Alain CHAREYRE, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Alain CHAREYRE, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

#### **I - PRIVATION D'EMPLOIS :**

- Décisions de suspension temporaire de versement ou d'exclusion des allocations de chômage (articles R.351-25 à R.351-40 du Code du Travail)
- Décisions de versement d'un revenu de remplacement (régime de solidarité) aux travailleurs involontairement privés d'emploi (articles L.351-9 et L.351-10, R.351-6 à R.351-19 du Code du Travail)
- Aides de l'Etat au titre de la compensation financière versée aux demandeurs d'emploi reprenant un emploi à temps partiel (Décret n° 85.300 du 5 Mars 1985)
- Décision d'autorisation de versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un lock-out de plus de trois jours en application de l'Article R 351-51 2° du code du travail.

#### **II - TRAVAILLEURS HANDICAPES ET MUTILES DE GUERRE :**

- Instruction et notification des décisions prises par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel prévue par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 :
  - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : L 323-10 du Code du travail
  - Insertion professionnelle des travailleurs handicapés : L 323-1 et suivants du Code du travail
  - Accès des personnes handicapées à la Fonction Publique : R 323-96 et suivants du Code du travail
  - Attribution de l'allocation aux adultes handicapés : L 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale
  - Attribution de l'allocation compensatrice : L 245-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
  - Attribution des cartes d'invalidité et de la carte de stationnement : L 243 et 3.1 du Code de l'action sociale et des familles
  - Orientation vers les établissements sociaux et médico-sociaux : L 312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
- Etablissement des cartes nationales de priorité aux invalides du travail (Loi du 15 Février 1942 Ordonnance n° 45-862 du 30 Avril 1945)
- Garanties de ressources (Loi du 30 Juin 1975 et Décret n° 77-1465 du 28 Décembre 1977) (articles D.323-11 à D.323-16 du Code du Travail).

- Décision d'attribution de prime aux maîtres d'apprentissage accueillant des apprentis handicapés (articles R.119-72 à R.119-79 du Code du Travail)
- Décision d'attribution de prime de reclassement aux travailleurs handicapés (articles D.323-4 à D.323-10 du Code du Travail)
- Examen de la situation des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instaurée par l'article L.323-1 du Code du Travail
- Envoi aux employeurs ne remplissant pas les obligations définies aux articles L.323-1 L.323-8, L.323-8-1, L.323-8-2, L.323-8-5 du Code du Travail, de la notification motivée de la pénalité prévue à l'article L.323.8.6 du Code du Travail et émission des titres de perception correspondants (article R.323-11 du Code du Travail)
- Subvention d'installation (articles D.323-17 à D.323-24 du Code du Travail)
- Convention entre l'Etat et les Etablissements et Centres de Formation Professionnelle concernant l'admission de travailleurs handicapés en réadaptation, rééducation ou formation professionnelle (articles L.323-15 et L.92O-3 du Code du Travail)

### **III - EMPLOI :**

#### **A - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI :**

- Allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi (articles L.351-25 et R.351-50 du Code du Travail)
- Allocations de chômage partiel de congés payés (articles L.351-25 et R.351-50 à R.351-53 du Code du Travail)
- Conventions de chômage partiel (articles L.322-11 et D.322-11 à D.322-16 du Code du Travail)
- Conventions de temps réduit indemnisé de longue durée (article L.322-11 - Loi n° 93-1313 du 20 Décembre 1993)
- Conventions d'aide au passage à temps partiel (articles L.322-1 et L.322-4 et R.322-1 du Code du Travail)
- Conventions d'Allocation temporaire dégressive (articles L.322-4, R.322-6 du Code du Travail)
- Conventions d'Allocations spéciales du FNE (articles L.321-1, L.322-2, L.322-4 et R.322-7 du Code du Travail)
- Conventions de conversion (articles L.143-10, L.321-4 à L.321-6, L.322-3, R.353-1, L.350-3, L.350-5, D.322-1 à D.322-6-1 du Code du Travail)
- Conventions de Prérétraite progressive du FNE (articles L.322-4 et R.322-7 du Code du Travail)
- Conventions de congé de conversion : (articles L.322-4 et R.322-1 du Code du Travail)
- Conventions d'Aide à la mobilité géographique (articles R.322-1 et R.322-5-1 du Code du Travail)
- Conventions de cellule de reclassement entreprises et interentreprises (Décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989 - Arrêté du 11 Septembre 1989)
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises en difficulté de moins de 300 salariés (Loi n° 89-549 du 2 Août 1989 - Décret n° 89-806 du 2 Novembre 1989) (articles L.322-3-1 et D.322-7 du Code du Travail).
- Conventions concernant les actions d'accompagnement et d'appui-conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail dans le cadre de la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail (loi n°98-461 du 13 juin 1998 - paragraphes VII et VIII)

#### **B - PROMOTION DE L'EMPLOI :**

- Convention pour la promotion de l'emploi (Circulaires CDE 87-42 du 6 Juillet 1987  
CDE 89-02 du 20 Janvier 1989  
CDE 90-09 du 22 Février 1990  
Circulaire 91-07 du 13 Février 1991  
Circulaire DE n° 9515 du 10 Avril 1995)
- Conclusion des Conventions de contrats emploi-solidarité, des conventions destinées à favoriser l'embauche à l'issue d'un contrat emploi-solidarité, et des décisions d'intervention du Fonds de compensation (articles L.322-4-7 et L.322-4-8 du Code du Travail)
- Agrément des associations assurant le placement et l'embauche dans le cadre des emplois familiaux (article L.129-1 du Code du Travail)
- Décisions concernant la mise en œuvre de l'externalisation de l'avance remboursable en direction des organismes experts en matière de soutien à la création d'entreprise (lois n° 97-940 du 16 octobre 1997 et n° 98\_657 du 29 juillet 1998 et décret n° 98-1228 du 29 décembre 1998)
- Décisions concernant l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (articles L.351-24, R.351-41 à R.351-47 du Code du Travail)
- Décisions d'habilitation des organismes oeuvrant pour la mesure chèques-conseils délivrés aux bénéficiaires de l'ACCRE (article R.351-47 du Code du Travail)
- Décisions de délivrance des chèquiers conseils (Loi n° 93-1313 du 20 Décembre 1993 - Décret n° 94-225 du 21 Mars 1994)
- Décisions d'exonérations de charges pour l'embauche du 1er, 2ème et 3ème salariés (Loi n° 93-1313 du 20 Décembre 1993)
- Décisions d'exonérations de charges pour l'embauche du 2ème au 50ème salarié (Loi n° 96-987 du 11 novembre 1996)
- Décisions d'abattement forfaitaire de cotisations patronales pour les emplois à temps partiel (article L.322-12 du Code du Travail)

- Conventions relatives aux actions spécifiques d'accompagnement (circulaire n°98-21 du 15 juin 1998 relative à la déconcentration et à la globalisation des programmes de lutte contre le chômage de longue durée et d'insertion des publics en difficulté)
- Conventions d'accompagnement des salariés en contrats emploi-solidarité (circulaire DGEFP n°98-30 du 27 août 1998)

- Conventions relatives aux actions d'accompagnement des bénéficiaires des stages d'insertion et de formation à l'emploi collectifs

- (circulaire DGEFP N°98-31 du 27 août 1998)

#### **C - MAIN D'OEUVRE ETRANGERE :**

- Délivrance et renouvellement des autorisations provisoires de travail aux travailleurs étrangers, stagiaires étrangers, étudiants stagiaires et étudiants étrangers

- Changement de zone géographique ou d'activité professionnelle

- Visa des contrats d'introduction

(articles L.341-4, R.341-1 à R.341-7-2 du Code du Travail)

#### **IV - FORMATION PROFESSIONNELLE :**

- Délivrance des certificats définitifs de formation ou de perfectionnement délivrés aux stagiaires F.P.A (Décret du 9 Novembre 1946, Circulaires des 31 Décembre 1968, 10 Mars 1969 et 1er Octobre 1974),

- Habilitation des entreprises désirant signer avec des jeunes des contrats de qualification

(article L.981-2 du Code du Travail),

- Conclusion de conventions préalables aux contrats d'orientation

(articles D.980.3 à D.980.11 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et des contrats d'insertion en alternance

(articles L.117.14, L.981.7 et suivants, R.980.7, Décret n° 84.1057 du 30 Novembre 1984)

- Décision d'attribution des aides à l'apprentissage

(Loi n° 96.376 du 06 Mai 1996)

(article L.118-7 du Code du Travail)

- Conclusion de conventions relatives à l'aide de l'Etat aux employeurs en vue du remplacement de certains salariés en formation

(article L.942-1 du Code du Travail, Décret du 4 Février 1992)

- Conventions d'adaptation et de formation du Fonds National de l'Emploi

(articles R.322-1 et R.322-2 du Code du Travail)

- Conventions conclues avec des organismes de formation pour l'organisation des stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE)

(article L.322-4-1 du Code du Travail)

- Conclusion des conventions de formation complémentaire relatives au Contrat Emploi- Solidarité

(articles L.322-4-7 et suivants du Code du Travail)

#### **V - SALAIRES :**

- Etablissement des bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés en alternance aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics (article 119 du Code des Marchés Publics)

- Remboursement aux employeurs de 50 % de l'allocation complémentaire versée au titre de la rémunération mensuelle minimale

(article R.141-6 du Code du Travail)

- Décision de versement direct aux salariés des entreprises en Règlement Judiciaire, Liquidation de biens ou rencontrant des difficultés financières de l'allocation complémentaire versée au titre de la rémunération mensuelle minimale (article R.141-8 du Code du Travail)

- Décision de versement direct aux travailleurs à domicile et aux travailleurs intermittents de l'allocation complémentaire versée au titre de la rémunération mensuelle minimale

(articles R.141-11 et R.141-12 du Code du Travail)

#### **VI - AUTRES :**

- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)

#### **VII - GESTION DES PERSONNELS**

| DOMAINE CONCERNE   | CATEGORIES |
|--|------------|
| <b>POSITIONS</b>   |            |
| Nomination   | C          |
| Titularisation et prolongation de stages   | C          |
| détachement auprès d'une autre administration  | C          |
| détachement de droit   | A B C      |
| disponibilité de droit   | A B C      |
| autres disponibilités  | C          |
| <b>CONGES</b>  |            |
| maladie  | A B C      |
| longue maladie   | A B C      |
| longue durée   | A B C      |
| maternité ou adoption  | A B C      |
| parental   | A B C      |
| formation professionnelle  | A B C      |
| participation aux activités des associations de jeunesse, d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air |            |
| absence pur congés d'éducation ouvrière (ord du 4 février 1959)  | C D        |

| <b>OCTROIS D'AUTORISATION</b>                          |              |
|--|--------------|
| temps partiel  | <b>A B C</b> |
| mi-temps thérapeutique                                 | <b>A B C</b> |
| autorisations spéciales d'absence                      | <b>A B C</b> |
| cessation progressive d'activité                       | <b>A B C</b> |
| mises à la retraite                                    | <b>C</b>     |
| démissions   | <b>C</b>     |
| service national et congés pour instruction militaire  | <b>A B C</b> |
| imputabilité des accidents du travail au service       | <b>A B C</b> |
| établissement des cartes d'identité des fonctionnaires | <b>A B C</b> |

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHAREYRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, à compter du 4 août 2003, dans la limite de leurs attributions, par Madame Christine CALMELS, Directrice adjointe, et Monsieur Alain ETIEVENT Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de Monsieur Alain CHAREYRE, de Madame Christine CALMELS, de Monsieur Alain ETIEVENT, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Josiane BENET, Chef de Centre pour les actions relevant de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Mademoiselle Agnès COURCHINOUX, Contrôleur du Travail, pour les décisions concernant les travailleurs handicapés et les mutilés de guerre.
- Madame Marie-Paule DANGOIN, Chef de Section, pour l'établissement des cartes nationales de priorité aux invalides du travail et pour la Main d'Oeuvre étrangère.
- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, Chef de Centre, pour les actions relevant de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Madame Liliane DURAND, Contrôleur du Travail, pour les actions relevant de l'emploi et de la Formation Professionnelle,

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'arrêté n°2001-1379 bis du 3 septembre 2003 seront abrogées à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**  
**Alain RIGOLET.**

## Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales

### Bureau des Elections et de la Réglementation

#### **ARRETE n° 2005-0042 du 12 janvier 2005 relatif à l'autorisation de fonctionnement de la Société SECURITAS TRANSPORTS DE FONDS**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

CONSIDERANT le plan de cession arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 30 septembre 2004 de la Société VALIANCE Fiduciaire SAS au profit de la Société SECURITAS Transport de fonds SAS,

CONSIDERANT que l'établissement secondaire d'Aurillac est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'établissement secondaire « SECURITAS TRANSPORT DE FONDS », situé 12 bis, rue Eloy Chapsal 15000 AURILLAC est autorisé à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2001-628 du 14 mai 2001 autorisant l'établissement secondaire d'Aurillac de la Société VALIANCE Fiduciaire SA à exercer ses activités de gardiennage, surveillance et transport de fonds est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**  
**Pour le Préfet,**  
**LE SECRETAIRE GENERAL,**  
**signé : Christian POUGET**

**ARRETE modificatif n° 2005- 0105 du 25 janvier 2005 relatif à l'autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage délivrée à l'entreprise I.P.S.G.**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2003-1448 du 17 septembre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :  
*« Article 1er - L'établissement dénommé « I.P.S.G. », situé village d'entreprises - zone d'activités Rozier-Coren 15100 COREN est autorisé à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage. »*

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent sans changement.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera notifiée au requérant.

**LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
signé : Christian POUGET**

---

**ARRETE n° 2005- 237 du 16 février 2005 portant proclamation des résultats pour l'élection au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

**A R R Ê T E :**

**PROCLAMATION DES RESULTATS**

**ARTICLE 1 :** Sont élus au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cantal :

**- Collège des EPCI :**

- M. Roger DESTANNES (1er vice-président, communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, maire d'Arpajon sur Cère), titulaire
- M. Jean Claude MAUREL, (vice-président, communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, maire de Jussac), suppléant
- M. Jean-Pierre ROUME (conseiller communautaire, communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac), titulaire
- M. Georges JUILLARD (conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, maire de Sansac-de-Marmiesse), suppléant
- M. Jean-Pierre OLIVIER (membre communautaire de la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac), titulaire
- M. Paul VIGNE (conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, maire de Velzic), suppléant
- M. Michel JOLLIOT (vice-président de la communauté de communes du Pays Gentiane, maire de Menet), titulaire
- M. François JUILLARD (vice-président de la communauté de communes du Pays Gentiane, maire de Cheylade), suppléant

**- Collège des communes :**

- M. Michel SEYT (adjoint au maire de Saint Flour), titulaire
- M. Michel BEAUREGARD (maire de Faverolles), suppléant
- M. Jacques LEGUET (adjoint au maire de Mauriac), titulaire
- M. Guy LACAM (adjoint au maire de Ydes), suppléant
- M. Roger PRAT (maire de Saint-Mamet), titulaire
- M. Roger ESTIVAL (maire de Maurs), suppléant
- Mme Martine MAHTOUK (maire de Murat), titulaire
- M. André DE LA ROCHETTE (maire de La Chapelle Laurent), suppléant

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Christian POUGET**

---

**ARRETE n° 2005 – 39 du 12 janvier 2005 fixant la composition de la commission de recensement de l'élection pour le renouvellement des administrateurs du Centre Régional de la Propriété Forestière**

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de recensement des opérations électorales pour l'élection susvisé, est fixée comme suit :

- Monsieur le Préfet ou son représentant, président,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur, Jacques CROS, domicilié, 5 impasse de l'Adret - 15000 AURILLAC
- Monsieur André LABORDE, domicilié, 35 avenue du 4 septembre - 15000 AURILLAC

**ARTICLE 2** : Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Gérard MALROUX, chef de bureau des élections et de la réglementation par intérim.

**ARTICLE 3** : La Commission de recensement des opérations électorales se réunira à la Préfecture le mercredi 16 février 2005 à 9 H 00.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation**

**Christian POUGET**

## **Bureau des Relations avec les Collectivités Locales**

### **Arrêté n° 2005-209 du 10 février 2005 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de COLTINES**

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association avait été créée est épuisé,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association foncière de remembrement de la commune de Coltines est dissoute.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le sous-préfet de Saint-Flour, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cantal, le trésorier-payeur général et le maire de Coltines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire Général,**

**Christian POUGET**

### **Commune de LEUCAMP Section de la COMPARNIE Arrêté n° 2005 - 0211 du 14 février 2005 Autorisant la vente d'une partie des parcelles cadastrées n° C77, C78, C79, C80 et C81 au Conseil Général du CANTAL**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant que le projet n'a pas recueilli l'accord des deux tiers des électeurs inscrits de la section selon les dispositions de l'article L. 2411-16 applicables avant les modifications apportées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « en cas de désaccord ou en l'absence de vote des deux tiers des électeurs de la section sur le projet envisagé, il est statué par arrêté du représentant de l'Etat »,

Considérant que cette opération revêt un caractère d'intérêt général et permettra d'améliorer la sécurité routière,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vente d'une partie des parcelles de la section de la Comparnie, cadastrées n° C77, C78, C79, C80 et C81, d'une superficie totale de 6 336 m<sup>2</sup> (63a 36ca) au prix forfaitaire de 1267,20 € au profit du Conseil Général du Cantal est autorisée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Maire de la commune de Leucamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire Général**

**Signé Christian POUGET**

## **Direction des Actions Interministérielles**

### **Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme**

#### **AVIS ET COMMUNIQUE Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques**

Par arrêté du 29 décembre 2004, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, a procédé à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de **l'hôtel de Cébié, 12 rue Vermeuouse à Aurillac (Cantal)** en totalité, y compris les intérieurs avec leurs décors de boiserie et cheminées (escalier, salle à manger du rez-de-chaussée ; salle à manger, salon Directoire, salon Louis XV du 1<sup>er</sup> étage ; salon jaune et chambre à parquet Versailles du 2<sup>ème</sup> étage ; séchoir du 3<sup>ème</sup> étage) situé sur la parcelle n° 190 d'une contenance de 2 a 65 ca figurant au cadastre section **AH** et appartenant aux copropriétaires représentés par monsieur Guy Jalenques, syndic, demeurant 10 avenue Sainte-Foy 93200 Neuilly-sur-Seine.

#### **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°11-2005 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « CÉLÉ »**

La Préfète de l'Aveyron, *Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite*

Le Préfet du Lot, *Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite*

Le Préfet du Cantal, *Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite*

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot.

#### **A R R Ê T E N T**

##### **ARTICLE 1**

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du Célé est fixé tel qu'annexé au présent arrêté.

La liste des 101 communes incluses au sein du périmètre du S.A.G.E Célé (1 dans le département de l'Aveyron, 28 dans le département du Cantal, 72 dans le département du Lot) est jointe au présent arrêté.

##### **ARTICLE 2**

Le Préfet du Lot est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Célé ».

##### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux dans chacun des trois départements.

##### **ARTICLE 4**

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot.

**A Rodez, le 8 Novembre 2004**

**La Préfète de l'Aveyron**

**Signé :**

**Chantal JOURDAN**

**A Cahors, le 15 novembre 2004**

**Le Préfet du Lot**

**Signé :**

**Georges GEOFFRET**

**A Aurillac, le 3 novembre 2004**

**Le Préfet du Cantal**

**Signé :**

**Alain RIGOLET**

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 11 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « CÉLÉ »**

Liste des communes des départements du Lot, du Cantal et de l'Aveyron comprises dans le périmètre

| <b>Département du LOT</b> |                   |                         |                   |
|---------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| <b>Commune</b>            | <b>Code INSEE</b> | <b>Commune</b>          | <b>Code INSEE</b> |
| Assier                    | 46009             | Lauresse                | 46161             |
| Bagnac sur Célé           | 46015             | Lauzès                  | 46162             |
| Bédrier                   | 46021             | Lentillac Lauzès        | 46167             |
| Bessonies                 | 46338             | Linac                   | 46174             |
| Blars                     | 46031             | <b>Lissac et Mouret</b> | 46175             |
| Bourg (Le)                | 46034             | Livernon                | 46176             |
| Boussac                   | 46035             | Lunan                   | 46180             |
| Bouyssou (Le)             | 46036             | Marcilhac               | 46183             |
| Bouziès                   | 46037             | Montet et Bouxal        | 46203             |
| Brengues                  | 46039             | Montredon               | 46207             |
| Cabrerets                 | 46040             | Orniac                  | 46212             |
| Cajarc                    | 46045             | Planoles                | 46221             |
| Cambes                    | 46051             | Prendeignes             | 46226             |
| Camboulit                 | 46052             | Quissac                 | 46233             |
| Camburat                  | 46053             | Reyrevignes             | 46237             |
| Caniac du Causse          | 46054             | Sabadel Latronquièrre   | 46244             |
| Cardaillac                | 46057             | Sabadel Lauzès          | 46245             |
| Corn                      | 46075             | Saint Bressou           | 46249             |
| Durbans                   | 46090             | Saint Cernin            | 46252             |
| Espagnac                  | 46093             | Saint Chels             | 46254             |
| Espédaillac               | 46094             | Saint Cirgues           | 46255             |
| Faycelles                 | 46100             | Sainte Colombe          | 46260             |
| Felzins                   | 46101             | Saint Félix             | 46266             |
| Figeac                    | 46102             | Saint Géry              | 46268             |
| Flaujac gare              | 46104             | Saint Hilaire           | 46269             |
| Fons                      | 46108             | Saint Jean Mirabel      | 46272             |
| Fourmagnac                | 46111             | Saint Martin Labouval   | 46276             |
| Gorses                    | 46125             | Saint Maurice en Quercy | 46279             |
| Gréalou                   | 46129             | Saint Perdoux           | 46288             |
| Grèzes                    | 46131             | Saint Simon             | 46292             |
| Issepts                   | 46133             | Saint Sulpice           | 46294             |
| Labastide de Haut Mont    | 46135             | Sauliac                 | 46299             |
| Labathude                 | 46139             | Sénaillac Lauzès        | 46303             |
| Lacapelle Marival         | 46143             | Sonac                   | 46306             |

|              |       |               |       |
|--------------|-------|---------------|-------|
| Larnagol     | 46155 | Tour de Faure | 46320 |
| Latronquière | 46160 | Viazac        | 46332 |

| <b>Département du CANTAL</b> |                   |                         |                   |
|------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| <b>Commune</b>               | <b>Code INSEE</b> | <b>Commune</b>          | <b>Code INSEE</b> |
| Boisset                      | 15021             | Rouget (le)             | 15268             |
| Calvinet                     | 15027             | Roumégoux               | 15166             |
| Cassaniouze                  | 15029             | Rouziers                | 15167             |
| Cayrols                      | 15030             | Saint Antoine           | 15172             |
| Fournoulès                   | 15071             | Saint Constant          | 15181             |
| Lacapelle del Fraysse        | 15087             | Saint Etienne de Maurs  | 15184             |
| Leynhac                      | 15104             | Saint Julien de Toursac | 15194             |
| Marcolès                     | 15117             | Saint Mamet             | 15196             |
| Maurs                        | 15122             | Saint Saury             | 15214             |
| Montmurat                    | 15133             | Sansac vénazès          | 15222             |
| Mourjou                      | 15136             | Sénezergues             | 15226             |
| Parlan                       | 15147             | Trioulou (le)           | 15242             |
| Quézac                       | 15157             | Vitrac                  | 15264             |
| Roannes Sainte Mary          | 15163             | Saint Santin de Maurs   | 15212             |

| <b>Département de l'AVEYRON</b> |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| <b>Commune</b>                  | <b>Code INSEE</b> |
| Saint Santin d'Aveyron          | 12246             |

**La Préfète de l'Aveyron**

**Signé :**

**Chantal JOURDAN**

**Le Préfet du Lot**

**Signé :**

**Georges GEOFFRET**

**Le Préfet du Cantal**

**Signé :**

**Alain RIGOLET**

L'ANNEXE A L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N 11° carte fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « CÉLÉ » est consultable au bureau de l'environnement

## **Bureau de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Solidarité**

### **Commission départementale d'équipement commercial - Extrait de la décision en date du 11 janvier 2005**

Réunie le 11 janvier 2005, la commission départementale d'équipement commercial du Cantal a refusé la demande de création d'un magasin spécialisé en équipement de la personne, à l'enseigne l'ARC EN CIEL, d'une surface de vente de 310 m<sup>2</sup>, présentée par l'EURL Maison ARC EN CIEL.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie d'Andelat, commune d'implantation du projet. Elle peut également être consultée à la préfecture du Cantal – bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité – secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial.

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur des Actions Interministérielles**  
**Signé : Eddy RAULIN**  
**Eddy RAULIN**

---

**Commission départementale d'équipement commercial - Extrait de la décision en date du 13 janvier 2005**

Réunie le 13 janvier 2005, la commission nationale d'équipement commercial a opposé un refus à la demande de création d'un magasin non spécialisé non alimentaire, à l'enseigne LA FOIR'FOUILLE, d'une surface de vente de 1 700 m<sup>2</sup> à Aurillac.

Cette décision est affichée pendant deux mois à la mairie d'Aurillac. Elle peut également être consultée à la préfecture du Cantal - bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité – secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial.

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur des Actions Interministérielles**  
**Signé : Eddy RAULIN**  
**Eddy RAULIN**

---

**Commission départementale d'équipement commercial - Extrait de la décision en date du 13 janvier 2005**

Réunie le 13 janvier 2005, la commission nationale d'équipement commercial a opposé un refus à la demande de création d'un magasin alimentaire spécialisé, à l'enseigne ESPACE FRAICHEUR, d'une surface de vente de 995m<sup>2</sup> à Aurillac.

Cette décision est affichée pendant deux mois à la mairie d'Aurillac. Elle peut également être consultée à la préfecture du Cantal - bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité – secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial.

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur des Actions Interministérielles**  
**signé : Eddy RAULIN**  
**Eddy RAULIN**

---

## **SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR**

**Commune de SAINT-URCIZE Section du Bourg ARRETE N° SF 2005-10 du 9 février 2005 Autorisant la cession d'une partie de la parcelle D n°286 A Mme Evelyne Delhostal**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « en cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section sur le projet envisagé, il est statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat »

**Considérant** que la majorité des votants s'est prononcé en faveur du projet de vente,

**Considérant** que cette opération revêt un caractère général en permettant le maintien des populations en zone rurale

SUR PROPOSITION de Mme. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée D n° 286, d'une superficie de 1278 m<sup>2</sup>, située à Gouteille, appartenant à la section du Bourg, au prix de 6,10 € le m<sup>2</sup>, au profit de Mme.Evelyne Delhostal.

**ARTICLE 2 :** Mme. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et M. le Maire de SAINT-URCIZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour le 9 février 2005

**P/LE PREFET DU CANTAL**  
**LE SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR**  
**Marie-Blanche BERNARD**

---

**Commune de SAINT-URCIZE Section du Bourg ARRETE N° SF 2005-11 du 9 février 2005 Autorisant la cession d'une partie des parcelles D n°286 et D n° 822 A M Jacques Babise**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « en cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section sur le projet envisagé, il est statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat »

**Considérant** que la majorité des votants s'est prononcé en faveur du projet de vente,

**Considérant** que cette opération revêt un caractère général en permettant le maintien des populations en zone rurale

SUR PROPOSITION de Mme. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée D n° 286, d'une superficie de 665 m2, et d'une partie de la parcelle cadastrée D n°822 d'une superficie de 728 m2, situées à Gouteille, appartenant à la section du Bourg, au prix de 6,10 € le m2, au profit de M.Jacques Babise.

**ARTICLE 2 :** Mme. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et M. le Maire de SAINT-URCIZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour le 9 février 2005

**P/LE PREFET DU CANTAL  
LE SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR  
Marie-Blanche BERNARD**

---

**Commune de SAINT-URCIZE Section du Bourg ARRETE N° SF 2005-12 du 9 février 2005 Autorisant la cession d'une partie de la parcelle D n°285 A M.Christophe Guimond**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « en cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section sur le projet envisagé, il est statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat »

**Considérant** que la majorité des votants s'est prononcé en faveur du projet de vente,

**Considérant** que cette opération revêt un caractère général en permettant le maintien des populations en zone rurale

SUR PROPOSITION de Mme. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée D n° 285, d'une superficie de 1238 m2, située à Gouteille, appartenant à la section du Bourg, au prix de 6,10 € le m2, au profit de M. Christophe Guimond.

**ARTICLE 2 :** Mme. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et M. le Maire de SAINT-URCIZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour le 9 février 2005

**P/LE PREFET DU CANTAL  
LE SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR  
Marie-Blanche BERNARD**

---

**Commune de SAINT-URCIZE Section du Bourg ARRETE N° SF 2005-13 du 9 février 2005 Autorisant la cession d'une partie de la parcelle B n°571 A la SARL Ameilhaud**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « en cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section sur le projet envisagé, il est statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat »

**Considérant** que la majorité des votants s'est prononcé en faveur du projet de vente,

**Considérant** que cette opération revêt un intérêt économique par la création d'un hangar de menuiserie en zone rurale,

SUR PROPOSITION de Mme. le SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée B n° 571, pour une superficie de 2888 m2, située aux quatre vents, appartenant à la section du Bourg, au prix de 3 € le m2, au profit de la SARL Ameilhaud

**ARTICLE 2 :** Mme. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR et M. le Maire de SAINT-URCIZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour le 9 février 2005

**P/LE PREFET DU CANTAL**

**LE SOUS-PREFET DE SAINT-FLOUR**

**Marie-Blanche BERNARD**

## **D.D.A.S.S.**

### **AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES Pour la promotion au grade de Maître-Ouvrier**

Un concours interne sur titres est organisé au centre Hospitalier de MAURIAC en vue de la nomination de six **Maîtres-Ouvriers**, conformément au décret n° 2001.1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n°91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers.

#### **CONDITIONS DE CANDIDATURE :**

Le concours est ouvert aux Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle ou d'un Brevet d'Etudes Professionnelles ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services publics.

#### **DEPOT DE CANDIDATURE :**

Les Ouvriers Professionnels Qualifiés remplissant les conditions susvisées doivent adresser leur candidature accompagnée d'un Curriculum Vitae , **avant le 7 mars 2005**, délai de rigueur, auprès de

**Monsieur le Directeur  
CENTRE HOSPITALIER  
15200 MAURIAC  
Tél : 04.71.67.33.33**

### **ARRETE N° 2005/ 004 du 2 mars 2005 Portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Aide-Soignant au Centre Hospitalier de Mauriac Dans le cadre du dispositif de la résorption de l'emploi précaire.**

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un concours sur titres en vue du recrutement d'un aide-soignant est ouvert en vue de pourvoir un poste vacant au Centre Hospitalier de Mauriac.

Ce concours est réservé aux agents contractuels remplissant les conditions définies à l'article 8 de la loi n°96.1093 du 16 décembre 1996.

**ARTICLE 2 :** Le dossier de candidature doit comporter :

- une attestation de présence dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 d'une période minimale de deux mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000, dûment validée par le directeur d'établissement ;
- les attestations des services effectués dûment validées par les directeurs d'établissement ou les autorités administratives compétentes (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Territoriale, établissements publics) indiquant la durée en équivalent temps plein, les fonctions exercées en précisant le niveau de catégorie (catégorie A, B, C ou D) ;

- Les titres ou diplômes exigible pour l'accès au corps concerné ou une copie de ces documents. Les candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence des titres ou diplômes exigibles pour l'accès au corps concerné fourniront la décision de l'autorité préfectorale prise en application du décret n°2001-1340 du 28 décembre 2001.

**ARTICLE 3 :** Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, au plus tard le **8 mars 2005**, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier-15200 MAURIAC.

**ARTICLE 4 :** Les épreuves du concours auront lieu à partir du 15 mars 2005.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mauriac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**SIGNE par M VIARD**

**Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du CANTAL**

**AVIS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT DES SERVICES HOSPITALIER QUALIFIE DE 7EME CATEGORIE - Décret N°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.**

Un poste d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié de 2- Catégorie (veilleur de nuit) est à pourvoir sur liste d'aptitude, à l'institut Médico-Educatif Marie-Aimée Méraville à SAINT-FLOUR.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1-janvier de l'année de recrutement.

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Le dossier du candidat devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidatures devront être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice de l'Institut Médico-Educatif— La combe de Volzac 15100 SAINT-FLOUR, au plus tard le 18 mars 2005

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE**

Un concours sur titres est organisé au CENTRE HOSPITALIER H. MONDOR D'AURILLAC, en vue de pourvoir 1 poste de Technicien(ne) de Laboratoire.

Peuvent concourir les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

1. Le diplôme d'état de Laborantin d'Analyses Médicales ou le diplôme d'état de Technicien en Analyses biomédicales
2. Le diplôme universitaire de Technologie, spécialisé Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques
3. Le Brevet de Technicien Supérieur d'Analyses Biologiques
4. Le Brevet de Technicien Supérieur Biochimiste
5. Le Brevet de Technicien Supérieur de Biotechnologie;
6. Le Brevet de Technicien Supérieur Agricole, option Laboratoire d'Analyses Biologiques ou option Analyses Agricoles, Biologiques et Biotechnologiques
7. Le diplôme de premier cycle technique Biochimie-Biologie du Conservatoire national des arts et métiers
8. Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte
9. Le diplôme de Technicien Supérieur de Laboratoire Biochimie-Biologie ou le diplôme de Technicien de Laboratoire Biochimie-Biologie clinique délivré par l'Ecole Supérieure de Technicien Biochimie-Biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon;
10. Le Certificat de formation professionnelle de Technicien Supérieur Physicien Chimiste homologué par la Commission Technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du Ministère du Travail.

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES 10 Février 2005.**

Les renseignements relatifs à la constitution du dossier de candidature-peuvent être demandés au SERVICE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, postes 3053 ou 3055.

**Aurillac, le 10 janvier 2005**

**P/Le Directeur,  
Le Directeur Adjoint  
L MAIRE**

**ARRETE n° 2005-115 du 26/01/2005 portant autorisation d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées sur les cantons de MASSIAC (Cantal) et BLESLE (Haute-Loire) pour 25 places**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation sollicitée par la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Cantal en vue de créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées sur les cantons de MASSIAC (Cantal) et BLESLE (Haute-Loire) est accordée pour une capacité totale de 25 places.

**ARTICLE 2 :** L'établissement est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour une capacité de 25 places.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| N° d'identité de l'entité juridique : | 150783041 |
| N° d'identité de l'établissement :    | 150000768 |
| N° catégorie d'établissement :        | 354       |
| Code discipline :                     | 358       |
| Catégorie de clientèle :              | 700       |
| Capacité autorisée :                  | 25        |
| Mode de fonctionnement :              | 16        |

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la Préfecture de la Région AUVERGNE, à la Préfecture du CANTAL, à l'Hôtel du département du CANTAL et à la Mairie de MASSIAC. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente : le Préfet du Cantal, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. L'exercice du recours administratif suspend le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Signé par M Alain RIGOLET préfet du Cantal**

**ARRÊTÉ n° 2005-225 du 15/02/2005 fixant la composition des membres du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Cantal**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées est composé de 30 membres titulaires et membres suppléants répartis au sein de trois collèges :

1° - Collège des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes apportant une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées :

- **Services déconcentrés**

Monsieur le Directeur de la D.D.A.S.S ou son représentant,  
Monsieur le Directeur de la D.D.T.E.F.P ou son représentant,  
Madame l'Inspectrice d'Académie ou son représentant,  
Monsieur le Chef de Service Aménagement, Urbanisme, Habitat (DDE) ou son représentant

- **Collectivités territoriales**

*Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général :*

Monsieur le Directeur des Services Sanitaires et Sociaux, Titulaire ;  
Monsieur le Directeur Adjoint des Services Sanitaires et Sociaux, Suppléant ;  
Monsieur Charles DELAMAIDE, Titulaire ;  
Monsieur Jean-Pierre DELPONT, Suppléant ;

*Sur proposition de Monsieur le Président de l'Association des Maires :*

M. DELPUECH Georges, Maire de Lafeuillade-en-Vézies, Titulaire ;  
M. PEYRONNET Gabriel, Maire de Giou-de-Mamou, Suppléant ;  
M. PRADAL Gérard, Maire de Labrousse, Titulaire ;  
M. JOLLIOU Michel, Suppléant ;

- **Organismes de Protection Sociale**

Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, Titulaire ;  
Monsieur le Directeur Adjoint de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, Suppléant ;  
Monsieur Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal, Titulaire ;  
Monsieur l'Attaché de Direction de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal, Suppléant ;

2° - Collège des représentants dans le département des associations des personnes handicapées et de leurs familles:

Sur proposition des associations concernées :

Monsieur le Président de l'A.D.A.P.E.I, Titulaire ;  
Monsieur COSTE Henri, A.D.A.P.E.I, Suppléant ;  
Monsieur Gérard RICHIER, A.P.F, Titulaire ;  
Mme Simone MARRONCLE, A.P.F, Suppléante ;

Madame Marie Jo QUIERS, ADMR, Titulaire ;  
Monsieur Claude TYSSANDIER, ASED 15, Suppléant ;

Monsieur Bruno TAILLANDIER, PEP 15, Titulaire ;  
Monsieur Christian PRIEUR, PEP 15, Suppléant ;

Monsieur Paul SANZ, AGESI, Titulaire ;  
Madame Marielle LEYBROS, AGESI, Suppléante ;

Monsieur RODDE, ARCH, Titulaire ;  
Monsieur SENAUD, ARCH, Suppléante ;

Madame AGUILERA Conception, L.N.A, Titulaire ;  
Madame MARONGUI Michèle, L.N.A, Suppléante ;

Madame MONTEYNARD, Foyer d'Olmet, Titulaire ;  
Monsieur WANNEPAIN, Foyer d'Olmet, Suppléant ;

Monsieur HOEL Bertrand, AFM, Titulaire ;  
Madame BLANC Sylviane, AFM, Suppléante ;

Monsieur BERAUD, Institut de Rééducation de Polminhac, Titulaire ;  
Monsieur MARTINEZ, Institut de Rééducation d'Allanche, Suppléant ;

**3° - Collège des personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et de personnalités qualifiées**

*Au titre des personnes en activité:*

Monsieur LALO Lucien, SNAPEI, titulaire ;  
Madame BENECH Yvette, SNAPEI, suppléante ;

Mademoiselle TURINA Christelle, CGT, titulaire ;  
Monsieur SABATIER Christian, CGT, Suppléant ;

Monsieur DOHMS Jean-Louis, CFTC, titulaire ;  
Monsieur RIEU André, CFTC, suppléant ;

Monsieur MARCENAC Denis, FO, titulaire ;  
Madame DUVERNY Laurence, FO, suppléant ;

*Au titre des personnalités qualifiées:*

Après avis du Président du Conseil Général :

Monsieur le Coordonnateur du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés (M. LAVEISSIERE) ;

Madame le Médecin Inspecteur de Santé Publique – DDASS 15 (Dr. OMEZ) ;

Madame la Responsable du service de la Protection Maternelle Infantile  
(Dr. BERTHELIER) ;

Madame la Secrétaire de la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) (Melle COURCHINOUX)

Monsieur le Chargé d'Education Physique et Sportive à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Cantal – Programme d'amélioration de l'accessibilité des personnes Handicapés aux pratiques sportives (M. JANCOU)

Madame le Médecin Chef de service de Psychiatrie Adulte, Secteur I Aurillac Nord  
(Dr LABLANQUIE)

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du C.D.C.P.H est de trois ans, Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé. Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au C.D.C.P.H avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat selon les modalités fixées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants. La vice-présidence est assurée par un des membres du conseil départemental, nommé conjointement par le préfet et le président du Conseil Général parmi les membres représentant les associations de personnes handicapées et de leur famille, après consultation de ces derniers.

Article 4 : Le conseil départemental se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe des présidents qui établissent l'ordre du jour ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 5 : Une commission permanente, composée au maximum de neuf membres nommés conjointement par le préfet et le président du conseil général parmi les membres du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées après consultation de ces derniers, est chargée de la préparation et du suivi des travaux du conseil. Elle est présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants.

Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ou la commission permanente peuvent entendre toute personne susceptible de lui apporter des éléments d'information nécessaires à leurs travaux. Le secrétariat est assuré par les services de l'Etat.

Article 6 : Pour assurer sa mission, le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées se fait communiquer chaque année :

- les documents relatifs à la définition et à la mise en oeuvre des orientations de la politique du handicap mentionnées à l'article L.146-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- le bilan d'activité établi par la C.D.E.S ;
- le bilan d'activité établi par la C.O.T.O.R.E.P ;
- le programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés et son application ;

Il reçoit également communication du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale et est informé de son état d'avancement.

Il adresse chaque année un rapport sur l'application de la politique du handicap dans le département et sur son activité, avant le 1<sup>er</sup> mars, au Ministre Chargé des Personnes Handicapées qui le transmet au président du C.N.C.P.H (Conseil National Consultatif des personnes handicapées).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture ,du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Signe par M Alain RIGOLET préfet du Cantal**

**AVIS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN SPECIALISE décret N°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.**

Un poste d'Agent d'entretien spécialisé est à pourvoir sur liste d'aptitude, à la Maison de Retraite de SAINT URClZE.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Le dossier du candidat devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidatures devront être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de la Maison de Retraite de SAINT URClZE - 15110 au plus tard le 14 avril 2005.

**AVIS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF - Décret N°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.**

Un poste d'Agent administratif est à pourvoir sur liste d'aptitude, à la Maison de Retraite de SAINT URClZE.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recrutement

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Le dossier du candidat devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidatures devront être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de la Maison de Retraite de SAINT URClZE - 15110 au plus tard le 14 avril 2005.

---

## D.D.A.F.

### ARRÊTÉ n° 2005-0071 réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête :

**ARTICLE 1** – La pêche de la carpe est autorisée de nuit sur la retenue de Bort-les-Orgues sur la zone située entre la baie de Val et la base de Siauve et figurant sur le plan annexé. Cette zone sera signalisée aux frais du demandeur. Les seuls appâts autorisés sont les esches végétales. Le poste de pêche devra être signalé par un point lumineux permanent. Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du département, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le commandant du groupement de gendarmerie, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, les gardes-pêche commissionnés de l'Administration, les gardes-champêtre et tous les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Aurillac, le 19 janvier 2005**

**le préfet,  
signé  
Alain Rigolet**

---

### N°d'O.P.:15012209 ARRETE Portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans les secteurs bovin et ovin

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

#### ARRETE:

**ARTICLE PREMIER** : L'association pour le développement de l'élevage cantalien « ADECA », dont le siège social est situé à Aurillac (Cantal) est reconnue en qualité d'organisation de producteurs, dans le secteur des bovins, à compter du 25 novembre 2004 et jusqu'au 31 décembre 2005, sur la totalité du département du Cantal.

**ARTICLE DEUX** : Le directeur des Politiques Economique et Internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

**Fait à Paris, le 10 Janvier 2005**

**Pour le Ministre et par délégation,  
Par empêchement des directeurs  
Des politiques économiques et internationales  
L'ingénieur en chef du génie rural  
Des eaux et des Forêts  
Edith VIDAL**

---

### Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004

| Nom et adresse  | Surface | Commune            | Date arrêté |
|---|---------|--------------------|-------------|
| Monsieur LAGANE Georges, Sept Fons – 15140 ST MARTIN CANTALES | 20 ha   | ST MARTIN CANTALES | 16/12/04    |
| Monsieur TERRISSE Jean Pierre, le Cros – RAGEADE              | 1,49 ha | RAGEADE            | 16/12/04    |

**AURILLAC, le 14 janvier 2005**

**Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt  
P/O la Chef du service de l'économie agricole,  
Clémentine BLIGNY**

---

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004**

| libellé | nom    | prénom    | adresse    | code postal | commune        | superficie sollicitée (Ha)   | nom commune | Date arrêté |
|---------|--------|-----------|------------|-------------|----------------|--|-------------|-------------|
| Madame  | MALPEL | M-josephe | Bressolles | 15110       | CHAUDES AIGUES | 4,42 à Chaliers<br>51,42 à Chaudes aigues<br>13,01 à Clavières<br>21,96 à Collandres |             | 21/12/04    |

**AURILLAC, le 14 janvier 2005**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**  
**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**  
**Clémentine BLIGNY**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004**

| libellé            | nom         | prénom      | adresse                             | code postal | commune               | superficie sollicitée (Ha)           | nom commune | Date arrêté |
|--------------------|-------------|-------------|-------------------------------------|-------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Monsieur           | BARTHOMEUF  | Vivien      | 5, rue de Lattre de Tassigny - Opme | 63540       | Romagnat              | 119,97 à Coren<br>11,47 à Les Ternes |             | 16/12/04    |
| Madame             | CHALVET     | Virginie    | 5, rue de Lattre de Tassigny - Opme | 63540       | Romagnat              | 119,97 à Coren<br>11,47 à Les Ternes |             | 16/12/04    |
| Monsieur           | COURBOULEIX | Christophe  | Lacroix                             | 15140       | St cirgues de malbert | 20 à St martin cantalès              |             | 16/12/04    |
| Monsieur           | DELRIEU     | Robert      | le Bourg                            | 15500       | Rageade               | 1,49 à Rageade                       |             | 16/12/04    |
| Madame             | SARRAILLE   | Laurette    | Lespinasse                          | 15100       | Coren                 | 119,97 à Coren<br>11,47 à Les Ternes |             | 16/12/04    |
| Monsieur le gérant | TERRISSE    | Jean Pierre | Le Cros                             | 15500       | Rageade               | 14,84 à Rageade                      |             | 16/12/04    |
| Monsieur           | VISSAC      | Benoit      | Le Bouchet                          | 15500       | Rageade               | 1,18 à Lastic<br>39,34 à Rageade     |             | 16/12/04    |

**AURILLAC, le 14 janvier 2005**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**  
**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**  
**Clémentine BLIGNY**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004**

| libellé  | nom    | prénom  | adresse | code postal | commune  | superficie sollicitée (Ha) | nom commune | Date arrêté |
|----------|--------|---------|---------|-------------|----------|----------------------------|-------------|-------------|
| Monsieur | ROBERT | Fabrice | Houade  | 15590       | LASCELLE | 113 à St projet de salers  |             | 23/12/04    |

**AURILLAC, le 14 janvier 2005**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**  
**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**  
**Clémentine BLIGNY**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 3 décembre 2004**

| libellé | nom | prénom | adresse | code postal | commune | superficie sollicitée (Ha) | nom commune |
|---------|-----|--------|---------|-------------|---------|----------------------------|-------------|
|---------|-----|--------|---------|-------------|---------|----------------------------|-------------|

|                    |                 |             |                        |       |                        |   |
|--------------------|-----------------|-------------|------------------------|-------|------------------------|---|
| Monsieur           | BALADIER        | Alain       | 1, rue des Tilleuls    | 15290 | Le rouget              | 16,84 à Laroquebrou   |
| Monsieur           | BATIFOL         | Jean-Louis  | Védrines               | 15110 | Chaudes-aigues         | 38,25 à Chaudes Aigues<br>17,20 à Collandres                              |
| Monsieur           | BERGOU          | Alain       | Avenue des Estourocs   | 15700 | Pleaux                 | 23,54 à Pleaux  |
| Monsieur           | BESSE           | Emmanuel    | Le Bos                 | 15150 | St victor              | 5,80 à St illide<br>0,84 à St santin cantales<br>25,72 à St victor        |
| Monsieur           | BOSC            | Pascal      | 4, rue du Pal          | 12210 | Laguiole               | 44,79 à St cernin<br>22,93 à St projet de salers                          |
| Madame             | BRU             | Paulette    | Cazillac               | 15120 | Labesserette           | 6,34 à Labesserette   |
| Madame             | BRUN            | Patricia    | Place de l'Eglise      | 15500 | Massiac                | 1,12 à Molompize  |
| Monsieur           | CAUMON          | Patrice     | la Goutte              | 15600 | Leynhac                | 0,62 à Calvinet<br>5,08 à Leynhac<br>0,33 à Mourjou<br>20,49 à St-antoine |
| Monsieur           | CHIMBAULT       | Jérôme      | Saint Angeau           | 15400 | Riom es montagnes      | 83,70 à Collandre<br>35,66 à Riom es montagnes                            |
| Madame             | COLLE           | Gisèle      | Laveissière            | 15170 | Joursac                | 21,45 à Joursac<br>20,64 à Neussagues                                     |
| Monsieur           | COMBES          | Alice       | Le Bourg               | 15320 | Clavières              | 17,88 à Clavières   |
| Monsieur           | CONDAMINE       | Didier      | La Villa               | 15290 | St saury               | 11,76 à Cassaniouze   |
| Monsieur           | CONSTANT        | Michel      | Vieillesse             | 15140 | Fontanges              | 10,5 à Le fau<br>42,70 à Maurs<br>24,35 à St-constant                     |
| Monsieur           | COUDERC         | Pierre      | Le Bouyssou            | 15600 | Maurs                  | 4 à Roffiac   |
| Monsieur           | CUSSAC          | Jérôme      | Liozargues             | 15100 | Roffiac                | 23,36 à Laroquevieille  |
| Monsieur           | DELCHER         | Pierre      | Lalande                | 15250 | Marmanhac              | 14,01 à Allanche  |
| Madame             | DELMAS          | Anne        | Le Bourg               | 15170 | Peyrusse               | 21,50 à Polminhac<br>103,50 à St saturnin<br>0,38 à Vic sur cere          |
| Monsieur           | DELRIEU         | Géraud      | 2, rue du Castel Vielh | 15800 | Polminhac              | 21,50 à Polminhac<br>103,50 à St saturnin<br>0,38 à Vic sur cere          |
| Monsieur           | DELRIEU         | Jean Marc   | 2, rue du Castel Vielh | 15800 | Polminhac              | 21,50 à Polminhac<br>103,50 à St saturnin<br>0,38 à Vic sur cere          |
| Monsieur           | DELRIEU         | Pierre      | 6, rue de la Promenade | 15800 | Polminhac              | 21,50 à Polminhac<br>103,50 à St saturnin<br>0,38 à Vic sur cere          |
| Monsieur           | DELRIEU         | Vincent     | 6, rue de la Promenade | 15800 | Polminhac              | 21,50 à Polminhac<br>103,50 à St saturnin<br>0,38 à Vic sur cere          |
| Monsieur le gérant | EARL DU SCHISTE |             | Le Bourg               | 15130 | Lafeuillade en vézie   | 8,38 à Junhac<br>29,04 à Lafeuillade<br>13,31 à Prunet                    |
| Monsieur           | GRAVEJAT        | Mickaël     | le Bourg               | 15170 | Coltines               | 22,48 à Coren   |
| Monsieur           | ISSERTES        | Frédéric    | Escalmels              | 15290 | St saury               | 3,69 à St saury   |
| Madame             | JUGIEU          | Hélène      | La Gaye                | 15110 | La trinitat            | 96,98 à La trinitat   |
| Monsieur           | LAC             | Sebastien   | Rabiac                 | 15700 | Chausсенac             | 15,40 à Chausсенac<br>24,84 à Tourniac<br>6,28 à Boisset                  |
| Monsieur           | LACALMONTIE     | Jean-Michel | Felgines               | 15600 | Boisset                | 7,56 à St Etienne de Maurs  |
| Madame             | LACAMBRE        | Corinne     | Montaleyrol            | 15380 | Moussages              | 22,63 à Moussages   |
| Madame             | LESMARIE        | Dominique   | Lagardette             | 15310 | St cernin              | 12,37 à St Cernin<br>6,95 à St Chamant                                    |
| Monsieur           | LOURS           | Régis       | La Borie Haute         | 15590 | St cirgues de jordanne | 7,66 à Lascelles<br>33,657 à St Cirgues de Jordanne                       |
| Madame             | MALPEL          | M-Josephe   | Bressolles             | 15110 | Chaudes-aigues         | 16,06 à Chaliers<br>39,78 à Chaudes Aigues<br>13,01 à Clavières           |
| Monsieur           | MANIOL          | Alain       | Garrissoux             | 15600 | Quezac                 | 2 à Quezac  |
| Monsieur           | MAZIOU          | David       | La Montagnoune         | 15190 | St amandin             | 10,64 à St amandin  |
| Monsieur           | MEYNIEL         | Fabien      | Savignac               | 15170 | Talizat                | 0,86 à Andelat<br>1,43 à Coltines<br>47,91 à Talizat                      |

|          |           |          |                      |       |                     |                                    |
|----------|-----------|----------|----------------------|-------|---------------------|------------------------------------|
| Monsieur | MONJOU    | Julien   | Lafon                | 15310 | St illide           | 8,15 à St gérons                   |
| Monsieur | MOURGUES  | Didier   | Montusclat           | 15230 | Ste marie           | 3,37 à Dienne                      |
| Monsieur | PERRET    | Michel   | Lespine              | 15220 | Roannes st mary     | 15,87 à Roannes st mary            |
| Monsieur | PLAYOULT  | Thierry  | 608, rue Jules Ferry | 62110 | Hénin beaumont      | 48,57 à Veyrières                  |
| Monsieur | RAMADE    | Gilles   | Le Godde             | 15190 | Marcenat            | 17,52 à Marcenat                   |
| Monsieur | ROUCHET   | Cyril    | Ronesque             | 15130 | Cros de ronesque    | 64,23 à Cros de ronesque           |
| Madame   | SALAUN    | Valérie  | Monloubou            | 15220 | Roannes st mary     | 55,86 à Roannes st mary            |
| Madame   | SOUQ      | Valerie  | Pont La Vieille      | 15230 | Narnhac             | 34,08 à Narnhac                    |
| Madame   | TEIL      | Claudine | Puech Battut         | 15600 | Boisset             | 10,68 à Boisset                    |
| Monsieur | TEULADE   | Michel   | Besse                | 15220 | St mamet            | 5,55 à Boisset<br>41,40 à St Mamet |
| Monsieur | THOUMIEUX | Alain    | Bersagol             | 15600 | St étienne de maurs | 1,66 à St étienne de maurs         |
| Monsieur | VITAL     | David    | Lagarde              | 15230 | Paulhenc            | 2,45 à Malbo<br>9,70 à Paulhenc    |

**Date de l'arrêté : 6 novembre 2004.**

**AURILLAC, le 13 janvier 2005**

**Pour le Préfet et par délégation**

**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**

**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**

**Clémentine BLIGNY**

**Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 7 janvier 2005**

| Nom et adresse   | Surface  | Commune         | Date arrêté |
|--|----------|-----------------|-------------|
| Monsieur ALBARET Roland, Serre – 15500 AURIAC L'EGLISE | 26.49 ha | 15500 MOLOMPIZE | 14/01/05    |

**AURILLAC, le 28 janvier 2005**

**Pour le Préfet et par délégation**

**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**

**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**

**Clémentine BLIGNY**

**Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 7 janvier 2005**

| Nom et adresse                                       | Surface  | Commune         | Date arrêté |
|--|----------|-----------------|-------------|
| Monsieur PASCAL Martial, Trémoulet – 15500 MOLOMPIZE | 15,87 ha | 15500 MOLOMPIZE | 17/01/05    |

**AURILLAC, le 28 janvier 2005**

**Pour le Préfet et par délégation**

**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**

**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**

**Clémentine BLIGNY**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 7 janvier 2005**

| libellé  | nom    | prénom      | adresse  | code postal | commune          | superficie sollicitée (Ha) | Commune_1 code postal | nom commune      |
|----------|--------|-------------|----------|-------------|------------------|----------------------------|-----------------------|------------------|
| Monsieur | ANDRE  | Hervé       | Le Bourg | 15100       | Védrines st loup | 2,11                       | 15100                 | Védrines st loup |
| Monsieur | ANDRE  | Hervé       | Le Bourg | 15100       | Védrines st loup | 9,46                       | 15100                 | Védrines st loup |
| Monsieur | ANDRE  | Pierre-Jean | Renhac   | 15250       | Jussac           | 33,46                      | 15700                 | Pleaux           |
| Monsieur | AUBERT | Thierry     | Le Péage | 15270       | Lanobre          | 11,95                      | 15270                 | Lanobre          |

|                    |                             |               |                            |       |                          |                           |       |                          |
|--------------------|-----------------------------|---------------|----------------------------|-------|--------------------------|---------------------------|-------|--------------------------|
| Madame             | BARBAT                      | Simone        | Condeval                   | 15190 | Marcenat                 | 6,07                      | 15190 | Montgreleix              |
| Monsieur           | BLANC                       | Jean-Pierre   | Estadiou                   | 15600 | Le trioulou              | 1,27                      | 15600 | St santin de maurs       |
| Madame             | BONNET                      | Marie-Claude  | Colin                      | 15250 | Ayrens                   | 5,09                      | 15250 | Ayrens                   |
| Madame             | BOSC                        | Emilie        | Cuzuel                     | 12210 | Montpeyroux              | 46,89                     | 15190 | St saturnin              |
| Madame             | BOSC                        | Emilie        | Cuzuel                     | 12210 | Montpeyroux              | 46,89                     | 15190 | St saturnin              |
| Monsieur           | BOUNIOL                     | Patrice       | Cromasse                   | 15320 | Ruynes en margeride      | 12,72                     | 15320 | Lorcières                |
| Monsieur           | BOUQUIER                    | Philippe      | Le Caylus                  | 15600 | Boisset                  | 51,66                     | 15600 | Boisset                  |
| Monsieur           | BROUSSE                     | David         | La Besseyre                | 15200 | Chalvignac               | 28,17                     | 15200 | Chalvignac               |
| Monsieur           | BRUNEL                      | Roland        | Rochegonde                 | 15260 | Neuvéglise               | 3,59                      | 15260 | Neuvéglise               |
| Monsieur           | CATALAN                     | Thierry       | Apcher                     | 15140 | St paul de salers        | 99,09                     | 15140 | St paul de salers        |
| Monsieur           | CHAMBON                     | Marc          | Romanage                   | 15200 | Meallet                  | 0,10 ha avec pisciculture | 15200 | Meallet                  |
| Madame             | CHANSON                     | Pascale       | Longessaigne               | 15100 | Védrines st loup         | 2,11                      | 15100 | Védrines st loup         |
| Monsieur           | CHANSON                     | Patrick       | Le Merle                   | 15320 | Ruynes en margeride      | 7,93                      | 15320 | Ruynes en margeride      |
| Madame             | CHARBONNEL                  | Nicole        | 13, rue de la Croix longue | 15250 | Jussac                   | 5,94                      | 15250 | Marmahac                 |
| Monsieur           | COSTE                       | David         | Pruns                      | 15150 | St santin cantalès       | 11,02                     | 15150 | St santin cantalès       |
| Monsieur           | COSTE                       | David         | Pruns                      | 15150 | St santin cantalès       | 35,3                      | 15150 | Arnac                    |
| Monsieur           | COSTE                       | David         | Pruns                      | 15150 | St santin cantalès       | 4,1                       | 15140 | St martin valmeroux      |
| Monsieur           | DALLE                       | Didier        | Mons                       | 15100 | Roffiac                  | 3,1                       | 15100 | Andelat                  |
| Monsieur           | DAYRAL                      | Laurent       | Contres                    | 15700 | Chaussezac               | 17,48                     | 15700 | Chaussezac               |
| Monsieur           | DELCHER                     | Jean-François | Le Bourg                   | 15230 | Brezons                  | 38,2                      | 15230 | Brezons                  |
| Monsieur le gérant | EARL BENEZIT                |               | Mezensac                   | 15230 | St martin sous vigouroux | 23,48                     | 15430 | Paulhac                  |
| Monsieur le gérant | EARL BENEZIT                |               | Mezensac                   | 15230 | St martin sous vigouroux | 32,23                     | 15230 | St martin sous vigouroux |
| Monsieur le gérant | EARL BENEZIT                |               | Mezensac                   | 15230 | St martin sous vigouroux | 69,87                     | 15160 | Allanche                 |
| Monsieur le gérant | EARL BENEZIT                |               | Mezensac                   | 15230 | St martin sous vigouroux | 13,88                     | 15230 | Paulhenc                 |
| Monsieur le gérant | EARL DE LA CAPELOTTE        |               | Berthot                    | 15220 | Roannes st mary          | 4,27                      | 15220 | Roannes st mary          |
| Monsieur           | EARL DE LACOMBE             |               | Lacombe                    | 15120 | Junhac                   | 13,92                     | 15120 | Junhac                   |
| Monsieur le gérant | EARL ESCARPIT               |               | la Goudalie                | 15120 | Ladinhac                 | 6,32                      | 15120 | Ladinhac                 |
| Monsieur le gérant | EARL ESCARPIT               |               | la Goudalie                | 15120 | Ladinhac                 | 3,32                      | 15120 | Lapeyrugue               |
| Monsieur           | EARL FLAGEL                 |               | Sautevedelle               | 15190 | Condat                   | 8,77                      | 15190 | Condat                   |
| Monsieur le gérant | EARL FRANCON                |               | Le Bourg                   | 15100 | Tanavelle                | 0,85                      | 15100 | Tanavelle                |
| Monsieur le gérant | EARL MOLENAT                |               | La Peyralbe                | 15600 | Quezac                   | 1,69                      | 15600 | Quezac                   |
| Monsieur le gérant | EARL SAVAGE PASSION ARABIAN |               | Les Abriols                | 15110 | La trinitat              | 27,53                     | 15110 | La trinitat              |
| Madame             | FELGINE                     | Françoise     | Drulhes                    | 15600 | St santin de maurs       | 2,81                      | 15600 | St santin de maurs       |
| Madame             | FELGINE                     | Françoise     | Drulhes                    | 15600 | St santin de maurs       | 10,22                     | 15600 | St santin de maurs       |
| Monsieur           | HERMET                      | Sebastien     | Peyrechazade               | 15170 | Neussargues-moissac      | 7,48                      | 15170 | Chalargues               |
| Monsieur           | HERMET                      | Sebastien     | Peyrechazade               | 15170 | Neussargues-moissac      | 12,62                     | 15170 | Ste anastasia            |
| Monsieur           | HERMET                      | Sebastien     | Peyrechazade               | 15170 | Neussargues-moissac      | 2,02                      | 15170 | Neussargues-moissac      |
| Madame             | JOFFRE                      | Jeannine      | Route du                   | 15600 | St santin de             | 0,4                       | 15600 | St santin de maurs       |

|              |             |               |                       |       |                               |       |       |                           |
|--------------|-------------|---------------|-----------------------|-------|-------------------------------|-------|-------|---------------------------|
|              |             |               | Verdier               |       | maurs                         |       |       |                           |
| Monsieur     | JOUVE       | Jean-Philippe | Résidence Amilide     | 15320 | Ruynes en margeride           | 8,85  | 15320 | Ruynes en margeride       |
| Madame       | JUILLARD    | Sylvie        | La Réserve            | 15270 | Champs sur tarentaine-marchal | 6,04  | 15270 | Lanobre                   |
| Madame       | LACOMBE     | Nicole        | Moulin d'Anès         | 15600 | Rouzières                     | 6,98  | 15290 | Omps                      |
| Madame       | LACOMBE     | Nicole        | Moulin d'Anès         | 15600 | Rouzières                     | 0,5   | 15290 | Pers                      |
| Madame       | LACOMBE     | Nicole        | Moulin d'Anès         | 15600 | Rouzières                     | 12,08 | 15600 | Rouzières                 |
| Madame       | LACOMBE     | Nicole        | Moulin d'Anès         | 15600 | Rouzières                     | 2,96  | 15600 | St Julien de Toursac      |
| Monsieur     | LAFONT      | Ludovic       | Lalo                  | 15230 | Cezens                        | 60,62 | 15110 | Chaudes-aigues            |
| Monsieur     | LAFONT      | Ludovic       | Lalo                  | 15230 | Cezens                        | 5,08  | 15110 | Deux verges               |
| Monsieur     | LAPORTE     | Vincent       | Le Rieu               | 15290 | Pers                          | 6,92  | 15290 | Pers                      |
| Monsieur     | LESCURE     | Guy           | Salemagne             | 15250 | Jussac                        | 13,9  | 15590 | Lascelles                 |
| Monsieur     | LESCURE     | Guy           | Salemagne             | 15250 | Jussac                        | 1,54  | 15640 | Velzic                    |
| Monsieur     | LOUBIERES   | Dominique     | Pierrefiche           | 15600 | St Étienne de maurs           | 1,62  | 15600 | St Étienne de maurs       |
| Monsieur     | LOUINEAU    | Thomas        | Le Bourg              | 15140 | St Martin cantalès            | 1,18  | 15140 | St Martin cantalès        |
| Madame       | MATHIEU     | Marinette     | Roucoule              | 15190 | Condat                        | 65,22 | 15190 | Condat                    |
| Madame       | MAURY       | Pascale       | Route d'Allanche      | 15500 | Massiac                       | 15,87 | 15500 | Molompize                 |
| Mademoiselle | MAURY       | Pascale       | Route d'Allanche      | 15500 | Massiac                       | 26,49 | 15500 | Molompize                 |
| Madame       | MAZETIER    | Béatrice      | La Garenne            | 15600 | St Santin de maurs            | 1,38  | 15600 | St Santin de maurs        |
| Monsieur     | MEISSONNIER | André         | Rueyre                | 15580 | St Jacques des blats          | 6,38  | 15580 | St Jacques des blats      |
| Madame       | MONCET      | Solange       | Poujol                | 15600 | St Santin de maurs            | 0,56  | 15600 | St Santin de maurs        |
| Monsieur     | MONTEIL     | Denis         | La Sisterade          | 15240 | Le Monteil                    | 16,07 | 15400 | St Étienne de Chomeil     |
| Monsieur     | MONTEIL     | Denis         | La Sisterade          | 15240 | Le Monteil                    | 7,82  | 15240 | Le Monteil                |
| Monsieur     | MONTEIL     | Denis         | La Sisterade          | 15240 | Le Monteil                    | 1,71  | 15240 | Auzers                    |
| Monsieur     | PISSAVY     | Jerome        | La Courdoue           | 15300 | Murat                         | 18,35 | 15160 | Landeyrat                 |
| Monsieur     | PISSAVY     | Jerome        | La Courdoue           | 15300 | Murat                         | 32,02 | 15190 | St Saturnin               |
| Monsieur     | POMEL       | Patrick       | La Girarde de Marvaud | 15190 | Condat                        | 14,24 | 15190 | Chanterelle               |
| Monsieur     | POMEL       | Patrick       | La Girarde de Marvaud | 15190 | Condat                        | 30,51 | 15190 | Condat                    |
| Madame       | PRONZAC     | Claudette     | Monals                | 12300 | St Santin                     | 0,94  | 15600 | St Santin de maurs        |
| Monsieur     | RAMBAUD     | Lionel        | Le Bourg              | 15100 | Mentières                     | 35,7  | 15100 | Mentières                 |
| Monsieur     | RAMBAUD     | Lionel        | Le Bourg              | 15100 | Mentières                     | 0,48  | 15100 | Coren                     |
| Monsieur     | RAMBAUD     | Lionel        | Le Bourg              | 15100 | Mentières                     | 32,66 | 15100 | Anglards de St Flour      |
| Monsieur     | RAYNAL      | Joël          | Longevialle           | 15110 | St Rémy de Chaudes Aigues     | 40,73 | 15110 | St Rémy de Chaudes Aigues |
| Monsieur     | RAYNAL      | Joël          | Longevialle           | 15110 | St Rémy de Chaudes Aigues     | 9,74  | 15110 | Chauchailles (48)         |
| Monsieur     | RAYNAUD     | Eric          | Ecole publique        | 15100 | Soulages                      | 0,62  | 15500 | Rageade                   |
| Monsieur     | RAYNAUD     | Eric          | Ecole publique        | 15100 | Soulages                      | 0,27  | 15500 | Lastic                    |
| Monsieur     | RAYNAUD     | Eric          | Ecole publique        | 15100 | Soulages                      | 4,87  | 15100 | Soulages                  |
| Monsieur     | RISPAL      | Patrick       | Camping St Gervais    | 12460 | Saint Symphorien de thenières | 18,41 | 15230 | Brezons                   |
| Monsieur     | ROCHE       | Manuel        | Romanange             | 15200 | Meallet                       | 0,1   | 15200 | Meallet                   |
| Madame       | SERRE       | Christine     | Le Cheyrier           | 15400 | Menet                         | 4,67  | 15240 | Antignac                  |
| Madame       | SERRE       | Christine     | Le Cheyrier           | 15400 | Menet                         | 8,55  | 15400 | Menet                     |
| Madame       | SERRE       | Christine     | Le Cheyrier           | 15400 | Menet                         | 12,07 | 15400 | St Étienne de Chomeil     |
| Monsieur     | SERRE       | Florent       | Le Chez de            | 15190 | Condat                        | 73,82 | 15190 | Condat                    |

|          |         |              |                  |       |                       |       |       |                       |
|----------|---------|--------------|------------------|-------|-----------------------|-------|-------|-----------------------|
|          |         |              | Carry            |       |                       |       |       |                       |
| Monsieur | SERRE   | Florent      | Le Chez de Carry | 15190 | Condat                | 22,52 | 15190 | Montboudif            |
| Monsieur | TROUPEL | Julien       | Calvanhac        | 15150 | Lacapelle viescamp    | 10,76 | 15150 | Lacapelle viescamp    |
| Monsieur | VAURS   | Hervé        | Lacaze           | 15120 | Lacapelle del fraysse | 10,06 | 15120 | Lacapelle del fraysse |
| Madame   | VERNY   | Marie-Louise | Le Mas de Pêtre  | 15110 | Deux verges           | 5,08  | 15110 | Deux verges           |
| Madame   | VERNY   | Marie-Louise | Le Mas de Pêtre  | 15110 | Deux verges           | 60,62 | 15110 | Chaudes-aigues        |

Date de l'arrêté : 17 janvier 2005.

**AURILLAC, le 28 janvier 2005**

**Pour le Préfet et par délégation**

**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**

**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**

**Clémentine BLIGNY**

**Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 7 janvier 2005**

| libellé  | nom   | prénom      | adresse | code postal | commune               | superficie sollicitée (Ha) | Commune_1<br>_code postal | nom commune           |
|----------|-------|-------------|---------|-------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Monsieur | ANDRE | Pierre-Jean | Renhac  | 15250       | Jussac                | 33,46                      | 15700                     | Pleaux                |
| Monsieur | VAURS | Hervé       | Lacaze  | 15120       | Lacapelle del fraysse | 10,06                      | 15120                     | Lacapelle del fraysse |

Date de l'arrêté : 14 janvier 2005.

**AURILLAC, le 28 janvier 2005**

**Pour le Préfet et par délégation**

**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**

**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**

**Clémentine BLIGNY**

**Convention bipartite fixant les tarifs hors taxes de rémunération des vétérinaires sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective des bovins, ovins, caprins, porcins, dirigées par l'Etat dans le département du Cantal pour la campagne 2004-2005**

Entre

Monsieur BORNET Alain à Ludiès 15350 CHAMPAGNAC, représentant des éleveurs désigné par l'Association de Défense Sanitaire du Cantal,

et Monsieur RIGAUDIERE Georges à Ceuilhes 15250 JUSSAC, représentant des éleveurs désigné par la Chambre d'Agriculture,

D'une part

Monsieur le Docteur Vétérinaire Bernard JOLY, vétérinaire sanitaire à AURILLAC représentant le Syndicat Départemental des Vétérinaires d'exercice libéral,

et Monsieur le Docteur Vétérinaire Jean LESTRADE, vétérinaire sanitaire à ST CERNIN représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires,

D'autre part

**CONSIDERANT** les conclusions de la réunion du 30 novembre 2004 de la Commission Bipartite instituée par l'arrêté préfectoral 2003-0082 visé plus haut.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : Les tarifs des opérations de prophylaxie sont fixés HORS TAXES pour la campagne 2004-2005 soit du 15 octobre 2004 au 30 juin 2005. En ce qui concerne la participation financière de l'Etat, il n'y a pas d'assujettissement à la T.V.A.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990, les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires sanitaires au titre des prophylaxies collectives des animaux seront publiés au

Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux, régionaux ou locaux diffusés dans le département, et affichés dans les mairies.

**Article 3 :**

**Prophylaxie de la brucellose bovine**

Les tarifs ci-après sont forfaitaires (frais de déplacement compris).

|            |  |                     |
|------------|--|---------------------|
| <b>3-1</b> | Maintien de la qualification sanitaire du cheptel, surveillance des cheptels qualifiés reliés épidémiologiquement à un foyer de surveillance       |                     |
|            | – visite de l'exploitation .....   | 17 €                |
|            | – prise de sang .....  | 2,12 €              |
| <b>3-2</b> | Contrôles d'introduction dans leur cheptel d'origine des bovins revenus de la transhumance, limité à la perception d'une seule visite,             |                     |
|            | – visite de l'exploitation .....   | 17 €                |
|            | – prise de sang .....  | 2,12 €              |
| <b>3-3</b> | Surveillance et assainissement des cheptels infectés de brucellose, détermination du statut sanitaire d'un cheptel en suspension de qualification, |                     |
|            | – visite de l'exploitation (sauf en ce qui concerne l'épreuve cutanée allergique à la brucelline) .....<br>dont 3,05 € à la charge de l'Etat       | 17 €                |
|            | – prise de sang, par bovin .....<br>dont 0,76 € à la charge de l'Etat  | 2,12 €              |
|            | – prélèvement pour diagnostic bactériologique, par bovin .....<br>dont 0,76 € à la charge de l'Etat  | 2,18 €              |
|            | – Epreuve cutanée allergique à la brucelline :   |                     |
|            | * forfait pour 2 visites à 72 heures d'intervalle .....  | 34 €                |
|            | * épreuve cutanée, par bovin .....<br>dont 2,29 € à la charge de l'Etat, l'allergène étant fourni par la Direction des Services<br>Vétérinaires    | 2,9 € (0,24<br>AMO) |

**ARTICLE 4 :**

**Prophylaxie de la tuberculose bovine et prophylaxie de la tuberculose bovine et caprine dans les cheptels mixtes**

Les tarifs ci-après sont forfaitaires (frais de déplacement et tuberculine compris) :

- l'examen clinique,
- la tuberculation,
- la lecture des résultats dans les heures suivant la 72<sup>e</sup> heure de l'intradermo première ou de l'intradermo comparative,
- la rédaction des documents nécessaires,

La tuberculation et son contrôle 72 heures après entraînent la prise en compte d'une seule visite.

Surveillance sanitaire des cheptels qualifiés reliés épidémiologiquement à un cheptel infecté :

|   |                      |
|---|----------------------|
| visite de l'exploitation .....  | 34 €                 |
| intradermo tuberculation simple (caprin ou bovin) par animal .....      | 2,14 € (0,18<br>AMO) |
| intradermo tuberculation comparative (caprin ou bovin) par animal ..... | 4,87 € (0,41<br>AMO) |

**ARTICLE 5 :**

**Prophylaxie de la leucose bovine enzootique**

Les tarifs ci-après sont forfaitaires (frais de déplacement compris) et comprennent :

- les prélèvements de sang en vue du diagnostic sérologique,
- l'envoi ou la remise des prélèvements du laboratoire agréé,
- les instructions données à l'éleveur et la rédaction des documents réglementaires,
- le marquage des bovins reconnus infectés ou contaminés,
- les frais de déplacements,

|            |  |        |
|------------|--|--------|
| <b>5-1</b> | Maintien de la qualification des cheptels bovins   |        |
|            | – visite de l'exploitation .....   | 17 €   |
|            | – prélèvement de sang, par bovin prélevé .....   | 2,12 € |
| <b>5-2</b> | Prise en charge des exploitations après déclaration obligatoire d'une suspicion de leucose bovine enzootique tumorale.<br>Prise en charge des exploitations reconnues infectées jusqu'à l'assainissement et obtention de la requalification sanitaire des cheptels bovins.<br>Détermination du statut sanitaire d'un cheptel en suspension de qualification. |        |
|            | – visite de l'exploitation .....   | 17 €   |
|            | dont 3,05 € à la charge de l'Etat  |        |
|            | – prélèvement de sang, par bovin prélevé .....   | 2,12 € |
|            | dont 0,76 € à la charge de l'Etat  |        |

**ARTICLE 6 :****Prophylaxie de la brucellose ovine et caprine**

Les tarifs ci-après sont forfaitaires (frais de déplacement compris)

Ces opérations de prophylaxie comprennent :

|  |                   |
|--|-------------------|
| – le maintien de la qualification sanitaire des cheptels,  |                   |
| – la surveillance des cheptels qualifiés reliés épidémiologiquement à un foyer de brucellose latente ou contagieuse, |                   |
| – visite de l'exploitation .....   | 17 €              |
| – prélèvement de sang pour diagnostic sérologique .....  | 1,07 € (0,09 AMO) |

**ARTICLE 7 :****Prophylaxie de la maladie d'AUJESZKY (Porcins)**

Les tarifs ci-après sont forfaitaires (frais de déplacement compris)

Dépistage réglementaire des cheptels porcins

|  |                   |
|--|-------------------|
| – visite d'exploitation .....  | 20,70 €           |
| – prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique, par porcine |                   |
| * sur papier buvard.....   | 1,9 € (0,16 AMO)  |
| dont 1,22 € à la charge de l'Etat                                      |                   |
| * en tube .....  | 3,16 € (0,27 AMO) |
| dont 1,22 € à la charge de l'Etat                                      |                   |

**ARTICLE 8 :****Contrôle à l'introduction des bovins**

Les tarifs ci-après sont forfaitaires (frais de déplacement et tuberculine comprise)

Bovins de 6 semaines à 12 mois où seule est réalisée la tuberculination

|   |          |         |
|---|----------|---------|
| – pour le 1 <sup>er</sup> bovin.....              | 1,90 AMO | 22,60 € |
| – pour le 2 <sup>ème</sup> bovin.....             | 0,80 AMO | 9,52 €  |
| – pour le 3 <sup>ème</sup> bovin et suivants..... | 0,45 AMO | 5,35 €  |

Bovins de 12 mois et plus (tuberculination et prise de sang pour la recherche de la brucellose)

|   |          |         |
|---|----------|---------|
| – pour le 1 <sup>er</sup> bovin.....              | 2,20 AMO | 26,18 € |
| – pour le 2 <sup>ème</sup> bovin .....            | 0,90 AMO | 10,71 € |
| – pour le 3 <sup>ème</sup> bovin et suivants..... | 0,50 AMO | 5,95 €  |

**ARTICLE 9 :**

Visites de conformité des cheptels d'engraissement bovins nécessaires à l'obtention ou au maintien d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique :

Les tarifs ci-après sont forfaitaires (frais de déplacement compris) :

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| – par visite ..... | 71,40 € (6 AMO) |
|--------------------|-----------------|

**ARTICLE 10 :****Matériel de prélèvement**

Le changement systématique d'aiguille à chaque bovin lors de prélèvement de sang entraîne une augmentation de 0,238 € (0,02 AMO) pour chaque prélèvement de sang (fourniture de l'aiguille incluse), ceci à la charge directe de l'éleveur demandeur.

**ARTICLE 11 :****Organisation des prélèvements**

– si les opérations de prophylaxie sont effectuées en dehors des tournées normales organisées, et à la demande expresse de l'éleveur (sauf en cas de force majeure) ,

- si l'aspect collectif des opérations de prophylaxie n'est pas respecté (animaux mal ou non rassemblés ou présentation des animaux en plusieurs lots et à des jours différents),
  - si la contention des animaux n'est pas réalisée de façon correcte,
- le vétérinaire sanitaire peut percevoir directement de la part de l'éleveur des indemnités plafonnées au tarif de 17,85 € (1,5 AMO).

**CONVENTION REDIGEE, LUE, APPROUVEE, SIGNEE****le 06 janvier 2005****Les Représentants des Eleveurs****Monsieur BORNET Alain****Monsieur RIGAUDIERE Georges****Les Représentants des Vétérinaires Sanitaires****Docteur Vétérinaire Bernard JOLY****Docteur Vétérinaire Jean LESTRADE****Autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 4 février 2005**

| Civilité | Nom        | Prénom       | Lieu dit                  | CP    | Commune              | Surface | CP    | Commune Terrains       | Date arrêté |
|----------|------------|--------------|---------------------------|-------|----------------------|---------|-------|------------------------|-------------|
| Monsieur | BARRANDON  | Bernard      | Saint Sol                 | 15320 | Chaliers             | 1,35    | 15320 | Clavières              | 07-févr-05  |
| Madame   | BERGAUD    | Madeleine    | Mazeyrat                  | 15100 | Roffiac              | 51,43   | 15100 | Roffiac                | 07-févr-05  |
| Madame   | BERGAUD    | Madeleine    | Mazeyrat                  | 15100 | Roffiac              | 19,08   | 15230 | Brezons                | 07-févr-05  |
| Monsieur | BERTHON    | Cédric       | Le Bourg                  | 15170 | Rezentières          | 4,27    | 15170 | Rezentières            | 07-févr-05  |
| Monsieur | BERTHON    | Cédric       | Le Bourg                  | 15170 | Rezentières          | 17,8    | 15500 | Bonnac                 | 07-févr-05  |
| Monsieur | BLANC      | Olivier      | le Bourg                  | 15230 | Gourdièges           | 6,55    | 15230 | Gourdièges             | 07-févr-05  |
| Monsieur | BOUQUIER   | Philippe     | Le Caylus                 | 15600 | Boisset              | 22,98   | 15600 | Boisset                | 07-févr-05  |
| Monsieur | BOUSSAC    | Gil          | Fargues                   | 15150 | Cros de montvert     | 2,92    | 15000 | Aurillac               | 07-févr-05  |
| Monsieur | BUCHON     | Yannick      | Le Vialard                | 15100 | Andelat              | 10,53   | 15160 | Vèze                   | 07-févr-05  |
| Monsieur | CANTUEL    | Christophe   | La Joyeuse                | 15130 | Prunet               | 13,77   | 15130 | Labrousse              | 07-févr-05  |
| Monsieur | CANTUEL    | Christophe   | La Joyeuse                | 15130 | Prunet               | 19,23   | 15130 | Teissières les bouliès | 07-févr-05  |
| Monsieur | CANTUEL    | Christophe   | La Joyeuse                | 15130 | Prunet               | 33,93   | 15130 | Prunet                 | 07-févr-05  |
| Monsieur | CANTUEL    | Christophe   | La Joyeuse                | 15130 | Prunet               | 4,36    | 15130 | Arpajon sur cère       | 07-févr-05  |
| Monsieur | CANTUEL    | Christophe   | La Joyeuse                | 15130 | Prunet               | 8,71    | 15120 | Lapeyrugue             | 07-févr-05  |
| Monsieur | CAPSENROUX | Frederic     | Selves                    | 15250 | Ayrens               | 32,48   | 15150 | St santin cantalès     | 07-févr-05  |
| Monsieur | CAPSENROUX | Frederic     | Selves                    | 15250 | Ayrens               | 8,43    | 15150 | Laroquebrou            | 07-févr-05  |
| Monsieur | CAPSENROUX | Frederic     | Selves                    | 15250 | Ayrens               | 6,5     | 15250 | Ayrens                 | 07-févr-05  |
| Monsieur | CHANTAL    | Bernard      | Le Bourg                  | 15200 | Le vigean            | 17,96   | 15200 | Jaleyrac               | 07-févr-05  |
| Monsieur | CHAPOULADE | Pierre       | La Molède                 | 15300 | Albepierre-bredons   | 2,73    | 15300 | Albepierre-bredons     | 07-févr-05  |
| Monsieur | CHARBONNEL | Gérard       | Le Rieu                   | 15240 | Bassignac            | 3,71    | 15200 | Meallet                | 07-févr-05  |
| Monsieur | CHASSANY   | Gaetan       | Langlade                  | 15100 | Les ternes           | 1,41    | 15110 | St martial             | 07-févr-05  |
| Monsieur | COSTEIX    | David        | Le Monteil                | 15240 | Sauvat               | 3,98    | 15240 | Bassignac              | 07-févr-05  |
| Monsieur | COSTEIX    | David        | Le Monteil                | 15240 | Sauvat               | 9,47    | 15200 | Meallet                | 07-févr-05  |
| Madame   | COURET     | Carole       | Le Bourg                  | 15500 | La chapelle laurent  | 30,85   | 15500 | La chapelle laurent    | 07-févr-05  |
| Madame   | CROZAT     | Andrée       | Lavergne                  | 15260 | Oradour              | 27,45   | 15260 | Oradour                | 07-févr-05  |
| Madame   | CUSSAC     | Rolande      | Surgit                    | 15100 | Alleuze              | 46,06   | 15260 | Lavastrie              | 07-févr-05  |
| Madame   | CUSSAC     | Rolande      | Surgit                    | 15100 | Alleuze              | 61,11   | 15100 | Alleuze                | 07-févr-05  |
| Monsieur | DANGLARD   | Jerome       | Fialeix                   | 15200 | Meallet              | 14,74   | 15200 | Meallet                | 07-févr-05  |
| Madame   | DAUZET     | Françoise    | 4 impasse Aristide Briand | 15000 | Aurillac             | 23,58   | 15140 | St paul de salers      | 07-févr-05  |
| Monsieur | DAYRAL     | Laurent      | Contres                   | 15700 | Chausсенac           | 30,6    | 15700 | Chausсенac             | 07-févr-05  |
| Monsieur | DEL CAMP   | Jean Marie   | Laguinie                  | 15150 | Lacapelle viescamp   | 9,22    | 15250 | St paul des landes     | 07-févr-05  |
| Madame   | DELORT     | Marie Claude | Salilhes                  | 15450 | Thièzac              | 7,16    | 15800 | Vic sur cère           | 07-févr-05  |
| Monsieur | DELRIEU    | François     | Le Bourg                  | 15590 | Mandailles st julien | 3,11    | 15590 | Mandailles st julien   | 07-févr-05  |
| Monsieur | DOMERGUES  | Jean-Louis   | Prantignac                | 15220 | Roannes st           | 3,08    | 15220 | Roannes st mary        | 07-févr-05  |

|                         |                                  |                  |                           |       |                          |        |       |                          |            |
|-------------------------|----------------------------------|------------------|---------------------------|-------|--------------------------|--------|-------|--------------------------|------------|
|                         |                                  |                  |                           |       | mary                     |        |       |                          |            |
| Monsieur                | DUMAS                            | Bernard          | Le Bourg                  | 15110 | Espinasse                | 44,75  | 15110 | Espinasse                | 07-févr-05 |
| Monsieur                | DUMAS                            | Bernard          | Le Bourg                  | 15110 | Espinasse                | 0,44   | 15110 | Chaudes-aigues           | 07-févr-05 |
| Madame                  | DUVAL                            | Maryvonne        | Le Martinet               | 15400 | Le claux                 | 9,98   | 15400 | Le claux                 | 07-févr-05 |
| Monsieur<br>le gérant   | EARL<br>BRASQUIES -<br>CONDAMINE |                  | Lascarrières              | 15600 | Rouziers                 | 0,44   | 15600 | Rouziers                 | 07-févr-05 |
| Monsieur<br>le gérant   | EARL DE<br>LASFOND               |                  | Le Jolan                  | 15300 | Ségur les<br>villas      | 5,41   | 15300 | Ségur les villas         | 07-févr-05 |
| Monsieur<br>le gérant   | EARL<br>LHERITIER                |                  | Sylvestre                 | 15290 | Roumegoux                | 29,61  | 15290 | St saury                 | 07-févr-05 |
| Monsieur<br>le gérant   | EARL<br>LHERITIER                |                  | Sylvestre                 | 15290 | Roumegoux                | 19,05  | 15290 | Parlan                   | 07-févr-05 |
| Monsieur<br>le gérant   | EARL<br>LHERITIER                |                  | Sylvestre                 | 15290 | Roumegoux                | 60,66  | 15290 | Roumegoux                | 07-févr-05 |
| Madame<br>la<br>gérante | EARL RIGAL<br>FRIC               |                  |                           | 15230 | Gourdièges               | 5,41   | 15230 | Gourdièges               | 07-févr-05 |
| Madame<br>la<br>gérante | EARL<br>ROUCHET                  |                  | Servant                   | 15340 | Cassaniouze              | 2,6    | 15340 | Cassaniouze              | 07-févr-05 |
| Monsieur                | FAUCHER                          | Ernest           | Le Cher blanc             | 15190 | Marcenat                 | 10,47  | 15190 | Marcenat                 | 07-févr-05 |
| Monsieur                | FAUCHER                          | Ernest           | Le Cher blanc             | 15190 | Marcenat                 | 4      | 15190 | Condat                   | 07-févr-05 |
| Monsieur                | FERRIERES                        | Daniel           | Griffeuilles              | 15120 | Lacapelle del<br>fraysse | 19,61  | 15120 | Lacapelle del<br>fraysse | 07-févr-05 |
| Madame                  | FLEYS                            | Patricia         | Cances                    | 15120 | Ladinhac                 | 18,77  | 15120 | Lacapelle del<br>fraysse | 07-févr-05 |
| Monsieur                | FLORIS                           | Benjamin         | Iagorbe                   | 15290 | Pers                     | 3,76   | 15290 | Omps                     | 07-févr-05 |
| Monsieur                | FLORIS                           | Benjamin         | Iagorbe                   | 15290 | Pers                     | 3,59   | 15290 | Pers                     | 07-févr-05 |
| Monsieur                | FLORIS                           | Benjamin         | Iagorbe                   | 15290 | Pers                     | 20,95  | 15290 | Le rouget                | 07-févr-05 |
| Monsieur                | FRULLANI                         | Michel           | la Remise                 | 15150 | Siran                    | 2,06   | 15150 | Siran                    | 07-févr-05 |
| Monsieur<br>le gérant   | GAEC<br>BASSIGNAC                |                  | Bassignac                 | 15130 | Cros de<br>ronesque      | 65,8   | 15800 | St clément               | 07-févr-05 |
| Monsieur<br>le gérant   | GAEC<br>BASSIGNAC                |                  | Bassignac                 | 15130 | Cros de<br>ronesque      | 42,1   | 15800 | Polminhac                | 07-févr-05 |
| Monsieur<br>le gérant   | GAEC<br>BASSIGNAC                |                  | Bassignac                 | 15130 | Cros de<br>ronesque      | 117,86 | 15130 | Cros de ronesque         | 07-févr-05 |
| Monsieur<br>le gérant   | GAEC<br>BASSIGNAC                |                  | Bassignac                 | 15130 | Cros de<br>ronesque      | 31,8   | 12600 | Mur de barrez            | 07-févr-05 |
| Monsieur                | GALTIER                          | Maurice          | Le Feyt                   | 15600 | St julien de<br>toursac  | 2,06   | 15600 | Rouziers                 | 07-févr-05 |
| Monsieur                | GALTIER                          | Maurice          | le Feyt                   | 15600 | St julien de<br>toursac  | 1,01   | 15600 | Rouziers                 | 07-févr-05 |
| Madame                  | GIORDANO                         | Anne<br>Caroline | 14 chemin des<br>Liquines | 73100 | Tresserve                | 21,65  | 15500 | Celoux                   | 07-févr-05 |
| Madame                  | GRENIER                          | Magalie          | Mazières                  | 15170 | Chalinalgues             | 5,7    | 15170 | Chalinalgues             | 07-févr-05 |
| Monsieur                | HUGON                            | Gilles           | Niolat                    | 15320 | Clavières                | 0,4    | 15320 | Clavières                | 07-févr-05 |
| Madame                  | LAPIE                            | Françoise        | Besse                     | 15140 | St cirgues de<br>malbert | 1,28   | 15140 | St cirgues de<br>malbert | 07-févr-05 |
| Monsieur                | LAVIGNE                          | Christophe       | Le Bourg                  | 15120 | Sansac<br>veinazès       | 19,25  | 15120 | Lacapelle del<br>fraysse | 07-févr-05 |
| Madame                  | LESMARIE                         | Christine        | Lagardette                | 15310 | St cernin                | 4,69   | 15140 | St chamant               | 07-févr-05 |
| Madame                  | LESMARIE                         | Christine        | Lagardette                | 15310 | St cernin                | 9,95   | 15310 | St cernin                | 07-févr-05 |
| Madame                  | MALVESIN                         | Renée            | Leygues                   | 15340 | Sénézergues              | 1,37   | 15120 | Junhac                   | 07-févr-05 |
| Madame                  | MALVESIN                         | Renée            | Leygues                   | 15340 | Sénézergues              | 32,43  | 15340 | Sénézergues              | 07-févr-05 |
| Monsieur                | MERCIER                          | Joel             | Foyer cantalien           | 15400 | Trizac                   | 11,62  | 15200 | Meallet                  | 07-févr-05 |
| Monsieur                | MONIER                           | Laurent          | Le Clos                   | 15190 | Montboudif               | 10,1   | 15190 | Montboudif               | 07-févr-05 |
| Monsieur                | MOURGUES                         | Didier           | Montusclat                | 15230 | Ste marie                | 4,02   | 15230 | Ste marie                | 07-févr-05 |
| Monsieur                | OUDOUL                           | Roger            | Ribettes                  | 15170 | Celles                   | 15,92  | 15170 | Coltines                 | 07-févr-05 |
| Monsieur                | PAGE                             | Laurent          | Vernières                 | 15170 | Talizat                  | 22,06  | 15170 | Talizat                  | 07-févr-05 |
| Monsieur                | PELEGRY                          | Hervé            | La Fage                   | 15390 | St just                  | 39,04  | 15390 | St just                  | 07-févr-05 |
| Madame                  | PITOT                            | Janine           |                           | 15100 | Vabres                   | 33,09  | 15100 | Vabres                   | 07-févr-05 |
| Madame                  | PITOT                            | Janine           |                           | 15100 | Vabres                   | 13,33  | 15320 | Ruynes en                | 07-févr-05 |

|          |           |            |                           |       |                       |       |       | margeride           |            |
|----------|-----------|------------|---------------------------|-------|-----------------------|-------|-------|---------------------|------------|
| Madame   | QUINTANEL | Chantal    | Montplaisir               | 15200 | Chalvignac            | 3,69  | 15200 | Chalvignac          | 07-févr-05 |
| Monsieur | RIGAL     | Christophe | le Bourg                  | 15230 | Gourdièges            | 6,06  | 15230 | Gourdièges          | 07-févr-05 |
| Monsieur | RISPAL    | Jean Yves  | Chambernon                | 15260 | Neuvéglise            | 7,53  | 15260 | Neuvéglise          | 07-févr-05 |
| Monsieur | ROQUES    | Jean Louis | Vabres                    | 15150 | Lacapelle<br>viescamp | 5,49  | 15150 | St étienne cantalès | 07-févr-05 |
| Monsieur | SALSET    | Jean-Yves  | Vielle                    | 15130 | Ytrac                 | 4,88  | 15250 | St paul des landes  | 07-févr-05 |
| Monsieur | SALSET    | Jean-Yves  | Vielle                    | 15130 | Ytrac                 | 7,88  | 15250 | St paul des landes  | 07-févr-05 |
| Monsieur | SALSON    | Philippe   | le Bourg                  | 15230 | Gourdièges            | 5,86  | 15230 | Gourdièges          | 07-févr-05 |
| Madame   | SEYROLLE  | Evelyne    | Lacamp<br>Briqueze        | 15600 | Maur                  | 41,03 | 15600 | Maur                | 07-févr-05 |
| Monsieur | SUC       | Didier     | Le Fesq                   | 15600 | Leynhac               | 19,17 | 15600 | Leynhac             | 07-févr-05 |
| Monsieur | TERRAT    | Denis      | Estillols                 | 15200 | Jaleyrac              | 17,14 | 15200 | Jaleyrac            | 07-févr-05 |
| Madame   | VERNHES   | Genevieve  | 4, chemin de<br>Foulioles | 15130 | Vézac                 | 0,63  | 15800 | Polminhac           | 07-févr-05 |
| Madame   | VERNHES   | Genevieve  | 4, chemin de<br>Foulioles | 15130 | Vézac                 | 5     | 15130 | Vézac               | 07-févr-05 |
| Monsieur | VIALARD   | Jean Marc  | Le Théron                 | 15110 | St urcize             | 17,41 | 15110 | St urcize           | 07-févr-05 |
| Monsieur | VIDAL     | Francis    | le Bourg                  | 15150 | Rouffiac              | 4,26  | 15150 | Rouffiac            | 07-févr-05 |
| Monsieur | VIDALINC  | Jean Luc   | Salesse n°10              | 15130 | St simon              | 6,37  | 15130 | Giou de mamou       | 07-févr-05 |
| Monsieur | VIDALINC  | Jean Luc   | Salesse n°10              | 15130 | St simon              | 0,19  | 15130 | St simon            | 07-févr-05 |
| Monsieur | VIDALINC  | Jean Luc   | Salesse n°10              | 15130 | St simon              | 25,6  | 15130 | Ytrac               | 07-févr-05 |

**AURILLAC, le 17 février 2005**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**  
**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**  
**Clémentine BLIGNY**

**Autorisation partielle d'exploiter un fonds agricole Délivrées après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 4 février 2005**

| Civilité                 | Nom                | Prénom | Lieu dit | CP    | Commune | Surface | CP    | Commune<br>Terrains | Date arrêté |
|--------------------------|--------------------|--------|----------|-------|---------|---------|-------|---------------------|-------------|
| Messieurs les<br>gérants | GAEC DE PRE<br>LAC |        | Campendu | 46210 | GORSES  | 28,96   | 15600 | Quezac              | 07-févr-05  |

**AURILLAC, le 17 février 2005**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**  
**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**  
**Clémentine BLIGNY**

**Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 4 février 2005**

| Nom et adresse  | Surface  | Commune             | Date arrêté |
|---|----------|---------------------|-------------|
| Monsieur CHANTAL Bernard, le Bourg – 15220 LE VIGEAN  | 14,52 ha | 15200 Meallet       | 07/02/05    |
| GAEC BASSIGNAC, Bassignac – 15130 CROS DE<br>RONESQUE | 31,80 ha | 12600 Mur de barrez | 07/02/05    |

**AURILLAC, le 17 février 2005**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**  
**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**  
**Clémentine BLIGNY**

**Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole Délivré après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole Lors de sa réunion du 4 février 2005**

| Nom et adresse | Surface | Commune | Date arrêté |
|----------------|---------|---------|-------------|
|----------------|---------|---------|-------------|

|  |                     |   |          |
|--|---------------------|---|----------|
| EARL ESPALIEU, la Bitarelle – 15150 St santin cantales | 8,43 ha<br>32,48 ha | 15150 Laroquebrou<br>15150 St santin cantales | 14/01/05 |
|--|---------------------|---|----------|

**AURILLAC, le 17 février 2005**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt**  
**P/O la Chef du service de l'économie agricole,**  
**Clémentine BLIGNY**

## **D.D.E.**

### **ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-30 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'AMENAGEMENT BT POSTE ECOLE ( 2E TRANCHE ) SUR LA COMMUNE DE SANSAC-DE-MARMIESSE**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

#### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **25-11-2004** pour les travaux d'**AMENAGEMENT BT POSTE ECOLE (2e TRANCHE )** sur la commune de **SANSAC-DE-MARMIESSE** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

**Article 4** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune de SANSAC-DE-MARMIESSE et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de SANSAC-DE-MARMIESSE pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

**Fait à Aurillac, le 07 janvier 2005**

**Le préfet,**  
**Pour le préfet et par délégation**  
**Le chef de service,**  
**Anne BOURGIN**

### **ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-31 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE CREATION TRANSFO SOCLE A CROMASSE SUR LA COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERIDE**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **30-11-2004** pour les travaux de **CREATION TRANSFO SOCLE A CROMASSE** sur la commune de **RUYNES-EN-MARGERIDE** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

**Article 4** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune de RUYNES-EN-MARGERIDE et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de RUYNES-EN-MARGERIDE

pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

**Fait à Aurillac, le 07 janvier 2005**

**Le préfet,**

**Pour le préfet et par délégation**

**Le chef de service,**

**Anne BOURGIN**

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-32 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE RECONSTRUCTION ET RENFORCEMENT BT A CHASSAGNETTE SUR LA COMMUNE DE COLTINES**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **03-12-2004** pour les travaux de **RECONSTRUCTION ET RENFORCEMENT BT A CHASSAGNETTE** sur la commune de **COLTINES** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

**Article 4** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune de COLTINES et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de COLTINES pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

**Fait à Aurillac, le 07 janvier 2005**

**Le préfet,**

**Pour le préfet et par délégation**

**Le chef de service,**

**Anne BOURGIN**

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-33 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE TRANSFO SOCLE LUDIES SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LES-MINES (ECARTS)**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **07-12-2004** pour les travaux de **TRANSFO SOCLE LUDIES** sur la commune de **CHAMPAGNAC-LES-MINES (ECARTS)** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

**Article 4** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune de Champagnac les Mines et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de Champagnac les Mines pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

**Fait à Aurillac, le 17 janvier 2005**

**Le préfet,**

**Pour le préfet et par délégation**

Le chef de service,  
Anne BOURGIN

---

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2004-34 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE NOUVEAU POSTE HTA/BT \"COLAS\" + ALIMENTATION TARIF JAUNE AU BOURG SUR LA COMMUNE DU ROUGET**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **23-12-2004** pour les travaux de **NOUVEAU POSTE HTA/BT \"COLAS\" + ALIMENTATION TARIF JAUNE AU BOURG** sur la commune du **ROUGET** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

**Article 4** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune du ROUGET et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie du ROUGET pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

**Fait à Aurillac, le 02 février 2005**

**Le préfet,**

**Pour le préfet et par délégation**

**Le chef de service,**

**Anne BOURGIN**

---

**Arrêté n° 2005023E portant autorisation d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État – spécialité « routes – bases aériennes » au titre de l'année 2005.**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État - spécialité " routes - bases aériennes " est ouvert au titre de l'année 2005.

Le nombre de postes offerts est fixé à **3**.

**ARTICLE 2 :** Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le **20 avril 2005 (matin)**.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du **1<sup>er</sup> juin 2005**.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **24 mars 2005**.

**ARTICLE 3 :** L'organisation matérielle du concours est confiée à la directrice départementale de l'Équipement du Cantal qui en assurera la publicité.

**ARTICLE 4 :** La directrice départementale de l'Équipement du Cantal est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Aurillac, le 15 février 2005**

**P. le Préfet et par délégation**

**La directrice départementale de l'Équipement,**

**Monique PINAUD**

---

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2005-1 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE \*PSSA AU BOURG ET RENF BT SUR LA COMMUNE D'APCHON**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **28-12-2004** pour les travaux de **\*PSSA AU BOURG ET RENF BT** sur la commune de **D'APCHON** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

**Article 4** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune d'APCHON et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie d'APCHON pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

**Fait à Aurillac, le 16 février 2005**

**Le préfet,**

**Pour le préfet et par délégation**

**Le chef de cellule,**

**F. Issanchou**

**ARRÊTÉ N° DDE CDEE 2005-2 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'ALIMENTATION MT ET REPRISE BT LE CROZATIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le **07-01-2005** pour les travaux d'**ALIMENTATION MT ET REPRISE BT LE CROZATIER** sur la commune de **SAINT-GEORGES** ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confédérés visés ci-dessus.

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

**Article 4** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'Équipement, M. le maire de la commune de SAINT-GEORGES et M. le président du Syndicat départemental des collectivités concédantes de l'Électricité et du Gaz du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de SAINT-GEORGES pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

**Fait à Aurillac, le 17 février 2005**

**Le préfet,**

**Pour le préfet et par délégation**

**Le chef de cellule,**

**F. Issanchou**

**ARRÊTÉ Portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans le domaine privé de l'Etat, d'une bande de terrain, suite aux travaux d'aménagement de l'ex RN 588, devenue RN 122, sur le territoire des communes de MOLOMPIZE et CHARMENSAC**

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant que l'opération d'aménagement de l'ex RN 588 visé ci-dessus, a nécessité l'acquisition de terrains, dont certains n'ont pas été utilisés en totalité et que ces terrains inutilisés ne présentent plus aucun intérêt pour le domaine public national, ce qui justifie leur déclassement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Suite à l'opération d'aménagement susvisée de l'ex RN 588 devenue RN 122, est déclassée du domaine public national, la parcelle de terrain cadastrée section F n° 683, d'une contenance de 236 m<sup>2</sup> sise au lieudit Peyreneyre, commune de MOLOMPIZE, telle qu'elle figure sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2**

Cette bande de terrain qui a perdu toute vocation à assurer la circulation, pourra faire l'objet d'une rétrocession au propriétaire riverain dans les conditions de l'article L 112-8 du code la Voirie Routière.

**Article 3**

Le déclassement prendra effet à la date de publication du présent arrêté. Le plan annexé pourra être consulté à la Direction Départementale de l'Équipement, subdivision de MASSIAC.

**Article 4**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice départementale de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié dans un journal local et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 12 janvier 2005  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 La Directrice Départementale de l'Équipement,  
 Monique PINAUD

## AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE - Réunion du 17 décembre 2004  
 Délibération n° 2004-124 OBJET : Centre Hospitalier d'AURILLAC. Demande d'autorisation de création, au sein de la discipline Soins de Suite ou de Réadaptation, d'une activité de Médecine Physique et de Réadaptation de 15 lits et 5 places par transformation de 15 lits et 5 places de Moyen Séjour Indifférencié.

**CONSIDERANT** que la demande répond à des besoins existants de prise en charge en matière d'orthopédie, de traumatologie et de neurologie,

**CONSIDERANT** par ailleurs que cette demande est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation sanitaire relatif aux soins de suite ou de réadaptation en Auvergne, notamment en ce qui concerne le développement des alternatives à l'hospitalisation plein temps par la mise en œuvre de places d'hospitalisation de jour et par la création ou l'utilisation de places d'hospitalisation à domicile,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

### DE C I D E

**ARTICLE 1** : L'autorisation de création, au sein de la discipline Soins de Suite ou de Réadaptation, d'une activité de Médecine Physique et de Réadaptation de 15 lits et 5 places par transformation de 15 lits et 5 places de Moyen Séjour Indifférencié, sollicitée par le Centre Hospitalier d'AURILLAC, représenté par Monsieur THOURRET, son Directeur, est accordée.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) :

N° d'entité juridique : 150780096  
 Code catégorie : 355

#### **Discipline Soins de Suite ou de Réadaptation :**

##### **- Moyen Séjour Indifférencié :**

Hospitalisation complète : 65 lits  
 Hôpital de jour : 5 places

##### **- Médecine Physique et de Réadaptation :**

Hospitalisation complète : 15 lits  
 Hôpital de jour : 5 places

**Rappel des capacités totales autorisées en Soins de Suite ou de Réadaptation** : 80 lits et 10 places.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'installation dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Avant mise en service de l'installation, une visite de conformité devra être effectuée aux fins de déterminer si la réalisation est conforme au projet tel que présenté et aux normes applicables en la matière.

Aux termes des articles R 712-48 et R 712-49 du Code de la Santé Publique, la date de la visite positive de conformité constitue le point de départ de la durée de validité de l'autorisation fixée à 10 ans pour les soins de suite ou de réadaptation.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 712-44 du Code de la Santé Publique, cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois devant Monsieur le Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille – Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – S/D de l'Organisation du Système de Soins – 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP. Le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa réception si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Auvergne sont chargés de l'exécution de la présente décision. Conformément à l'article R 712-43 du code précité, cette décision sera publiée aux bulletins des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du CANTAL.

Pour extrait certifié conforme,  
 Le **PRESIDENT**,

Alain GAILLARD

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE Réunion du 17 décembre 2004**  
**Délibération n° 2004-125 - OBJET : Centre Médico-Chirurgical de Tronquières à Aurillac. Demande d'autorisation de création d'un service de soins de suite ou de réadaptation de 15 lits à orientation médecine physique et de réadaptation.**

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation correspond à un besoin de la population sur le bassin d'Aurillac,

**CONSIDERANT** par ailleurs que cette demande est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation sanitaire relatif aux soins de suite ou de réadaptation en Auvergne, notamment en ce qui concerne la prise en charge en médecine physique et de réadaptation,

**CONSIDERANT** enfin, la mise en place des coopérations et complémentarités avec l'établissement public du secteur en ce qui concerne notamment l'organisation de l'activité de médecine physique et de réadaptation,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de créer un service de 15 lits de soins de suite ou de réadaptation sollicitée par la SNC de gestion et d'exploitation du Centre Médico-Chirurgical de Tronquières à Aurillac, représentée par Monsieur JOURDAN, Directeur gérant, est accordée.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) :

N° d'entité juridique : 150000271  
 N° de l'établissement : 150780732  
 Code catégorie : 365

#### ***Discipline Soins de Suite ou de Réadaptation***

***Capacité totale autorisée : 15 lits de médecine physique et de réadaptation,***

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'installation dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Avant mise en service de l'installation, une visite de conformité devra être effectuée aux fins de déterminer si la réalisation est conforme au projet tel que présenté et aux normes applicables en la matière.

Aux termes des articles R 712-48 et R 712-49 du Code de la Santé Publique, la date de la visite positive de conformité constitue le point de départ de la durée de validité de l'autorisation fixée à 10 ans pour les soins de suite ou de réadaptation.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 712-44 du Code de la Santé Publique, cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois devant Monsieur le Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille – Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – S/D de l'Organisation du Système de Soins – 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP. Le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa réception si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Auvergne sont chargés de l'exécution de la présente décision. Conformément à l'article R 712-43 du code précité, cette décision sera publiée aux bulletins des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du CANTAL.

**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le PRESIDENT,**  
**Alain GAILLARD**

---

**ARRÊTÉ N° 2005 – 1 donnant délégation de signature à Monsieur Christian CELDRAN Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Auvergne**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CELDRAN, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Auvergne, à l'effet de signer les actes et décisions concernant :

➔ Autorisations

- les mesures relatives à l'organisation et au secrétariat de la section sanitaire du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale, notamment l'établissement de l'ordre du jour et la convocation des membres,
- les mesures relatives à la désignation des rapporteurs devant la section sanitaire des Comités Régional et National de l'Organisation Sanitaire et Sociale,
- les mesures relatives à l'instruction des recours liées aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation à l'exception de la signature des courriers et mémoires adressés au Tribunal Administratif en cas de recours contentieux.

➔ **Personnel médical des établissements publics de santé**

- les mesures relatives à l'instruction des demandes de renouvellement des fonctions de chef de service, à l'exception de la signature de la décision de renouvellement ou de non renouvellement,
- les mesures relatives à la préparation de la publication des postes de praticiens hospitaliers vacants.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CELDRAN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 ci-dessus est assurée par :

- Madame le Docteur Roselyne GATEAU, Médecin Inspecteur Régional,
- Madame Yvette FROBERT, Inspectrice Principale.

**ARTICLE 3**

L'arrêté en date du 18 novembre 2003 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire.

**Fait à Chamalières,**

**Le 19 janvier 2005**

**Le Directeur de l'ARH Auvergne,  
Alain GAILLARD**

**ARRÊTÉ N° 2005 – 2 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VALLIER – Directeur par Intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VALLIER, chargé d'assurer l'intérim de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, dans le cadre des attributions relevant de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne :

\* d'une part, les actes et décisions concernant les établissements de santé du département du Cantal, relatifs :

- à la réception et au contrôle des délibérations des Conseils d'Administration des établissements publics de santé (article L 6 143-4 . J0 du Code de la Santé Publique), à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes,
- à la réception, au contrôle et à l'approbation des budgets et des décisions modificatives, d'une part des établissements de santé publics, d'autre part des établissements de santé privés participant au service public hospitalier, en tant qu'ils concernent leur activité de participation au service public (article L 6132-] du Code de la Santé Publique), à l'exclusion des lettres de notification portant sur l'attribution des dotations budgétaires, ainsi que des arrêtés fixant le montant des recettes et des tarifs de prestation,

d'autre part, les actes et décisions relevant du département du Cantal relatifs,

- à la réception et à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement mentionnées à l'article L 6122-1 du Code de la Santé Publique (articles R 712-38 et R 7]2-40 du Code de la Santé Publique),
- à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisations ou de renouvellement des structures d'hospitalisation mentionnées à l'article L 6146-10 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VALLIER, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 ci-dessus est assurée par :

- Madame Arlette PIERRE , Inspectrice Principale Adjointe au Directeur,
- Madame Anne MOLY, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Christelle BRINGUIER, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

**ARTICLE 3**

L'arrêté en date du 22 janvier 2004 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture des départements du Puy-de-Dôme et du Cantal.

**Fait à Chamalières,**

**le 7 février 2005**

**Le Directeur de l'ARH Auvergne,  
Alain GAILLARD**

**D.R.A.S.S.****ARRETE n° 2004/344 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal**

Le PREFET de la REGION AUVERGNE, PREFET du PUY-DE-DOME, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal

***En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :*****1 – La Confédération Générale du Travail (CGT) :**

Titulaires : M. GENTIL Jean-Claude  
M. TRIN Michel

Suppléants : Mme PUECH Mireille  
Mme VERGNE Michèle

**2 – La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

Titulaires : M. FLOTTE Marc  
M. TEYSSOU Michel

Suppléants : Mme MALGOUZOU Anne-Marie  
M. BAERISWYL Christian

**3 – La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :**

Titulaires : M. EQUILLE Jean  
M. PONTIER Michel

Suppléants : M. REYT Michel  
Mme CHIOSELLI Anne

**4 – La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :**

Titulaire : M. DORGERE Jean-Michel

Suppléant : Mme PAYROT Nicole

**5 – La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC)**

Titulaire : M. LENTIER Jean-Luc

Suppléant : M. SAMSON Alain

***En tant que représentants des employeurs sur désignation :*****1 – du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :**

Titulaires : M. MAZEL Jean-Pierre  
Mme LAPORTE Marie  
M. VERMANDE David  
Mme GABEN Marie-Noëlle

Suppléants : Mme GRIMAL Frédérique  
M. MANHES Henri  
M. ROSETTI Serge  
Mme CHIMBAULT Martine

**2 – de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :**

Titulaires : M. GARROUSTE André  
M. CHAVINIER Pierre

Suppléants : M. VIEYRES Jean-Paul  
Mme BOUDOU Florence

3 – de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaires : M. SOUBRIER Raymond  
Mme LACHAIZE Sylvie

Suppléants : M. CERLES Louis  
M. CHASSAN Yves

***En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :***

Titulaires : Mme COUDORE Léonie  
M. CAZES Pierre

Suppléants : M. ANTONY Georges  
M. NOUVIALE André

***En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :***

Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire : Mme MONDOT Maria

Suppléant :

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : M. JAULHAC André

Suppléant : M. PALADE Roger

Union Nationale des Associations des Professions Libérales (UNAPL) :

Titulaire : Mme MOINS Anne-Marie

Suppléant : Mme LACHAUD Christine

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

Titulaire : Mme MIJOLE Claudette

Suppléant : Mme CAUMON Janine

Collectif des Associations de Santé en Auvergne (CASA) :

Titulaire :

Suppléant :

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département du Cantal, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2004**

**Le Préfet de la région d'Auvergne,  
Jean-Michel BERARD**

## RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

### ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE EN FORMATION CONTENTIEUSE ET DISCIPLINAIRE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

#### ARRETE

**Article 1 :** La composition du Conseil Académique de l'Education Nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire est modifiée comme suit :

#### I – AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

- Président : Monsieur le Recteur d'Académie, Chancelier des Universités
- Monsieur Albert ODOUARD, Président de l'Université Blaise Pascal CLERMONT-FERRAND
- Monsieur Jean-Charles CAYLA, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du PUY-DE-DOME
- Monsieur Michel RAGE, Délégué Académique aux Enseignements Techniques
- Monsieur Philippe LOTOING, Inspecteur de l'Education Nationale, adjoint à l'Inspecteur d'Académie – Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 28 janvier 2005**

**Le Recteur,  
Gérard BESSON**

## DIVERS

### Direction Départementale Des Services d'Incendie et de Secours ARRETE N° 2005-56 Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

#### ARRETE :

**Article 1er :** La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, est fixée comme suit pour l'année 2005 :

#### ☞ IMP3 : chef d'équipe

- Adjudant-chef Jean-Marc AUGE, du CTA/CODIS, conseiller technique départemental du Grimp 15)
- Sergent-chef Michel ADVENARD, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Pascal FREYSSIGNET, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Patrick JOANNY, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Jean-François MALZAC, du centre de secours principal d'Aurillac

#### ☞ IMP2 : équipier

- Sergent-chef Philippe BOYER, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Franck BRUGUIERE, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Olivier CHEYVIALLE, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Jean-Yves GARDE, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal-chef Jean-Yves GRAULIERES, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sergent-chef Jean-Pierre GROSEILLIER, du CTA/CODIS
- Sergent-chef Thierry LOPEZ, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Laurent MARTRES, du centre de secours principal d'Aurillac
- Sapeur Vincent PAGLIA, du centre de secours principal d'Aurillac
- Caporal Guillaume PASCAL, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant Laurent RODIER, du centre de secours principal d'Aurillac
- Adjudant-chef Philippe VALRIVIERE, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Lieutenant Stéphan ZABEK, du centre de secours principal d'Aurillac

**Article 2 :** Seuls ces personnels pourront être engagés sur une intervention.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 14 janvier 2005

**Le Préfet,**

**Alain RIGOLET.**

**Direction Départementale Des Services d'Incendie et de Secours ARRETE N° 2005-54 Relatif à l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers établie pour l'année 2005 comporte les personnels suivants :

✓ Qualification scaphandrier autonome léger à 60 mètres (intervention de la surface jusqu'à 60 mètres maximum)  
♦ Conseiller technique : Adjudant Jean-François Malzac

✓ Qualification scaphandrier autonome léger à 40 mètres (intervention de la surface jusqu'à 40 mètres maximum)

♦ Chef d'unité : Adjudant-chef Philippe Valrivière

♦ Scaphandrier autonome léger :

- Médecin-capitaine Laurent Caumon

- Capitaine David Dehout

- Adjudant Olivier Boutet

- Caporal-chef Arnaud Layrac

- Sergent Jean-Pierre Méral

- Caporal Laurent Raynal

- Sapeur Rémy Soulé

- Caporal Jean-Christophe Vigier

✓ Qualification plongée sous surface non libre

♦ Conseiller technique : Adjudant Jean-François Malzac

✓ Qualification nageur sauveteur aquatique :

♦ Conseiller technique : Adjudant Jean-François Malzac

♦ Chef d'unité : Adjudant-chef Philippe Valrivière

♦ Scaphandrier autonome léger :

- Médecin-capitaine Laurent Caumon

- Capitaine David Dehout

- Adjudant Olivier Boutet

- Caporal-chef Arnaud Layrac

- Sergent Jean-Pierre Méral

- Caporal Laurent Raynal

- Sapeur Rémy Soulé

- Caporal Jean-Christophe Vigier

**Article 2 :** Seuls les plongeurs inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions subaquatiques.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à AURILLAC, le 14 janvier 2005

**LE PREFET,**

**Signé : Alain RIGOLET**

**Direction Départementale Des Services d'Incendie et de Secours - ARRETE N° 2005-55 Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours en montagne du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, est fixée comme suit pour l'année 2005 :

☞ **SMO3 : chef de colonne de secours été/hiver**

- Adjudant-chef Jean-Marc AUGÉ, du CTA/CODIS, (conseiller technique départemental du secours en montagne du SDIS)

☞ **SMO2 : équipier secours en montagne été/hiver**

- Sergent-chef Michel ADVENARD, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Adjudant Jean-François MALZAC, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Adjudant-chef Philippe VALRIVIERE, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

☞ **SMO1 : équipier de 1<sup>ère</sup> intervention montagne**

- Sergent-chef Philippe BOYER, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Caporal Franck BRUGUIERE, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Sapeur Olivier CHEYVIALLE, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Sergent-chef Pascal FREYSSIGNET, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Adjudant Jean-Yves GARDE, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Caporal-chef Jean-Yves GRAULIERES, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Sergent-chef Jean-Pierre GROSELLIER, du CTA/CODIS  
- Caporal Patrick JOANNY, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Sergent-chef Thierry LOPEZ, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Sapeur Damien MARQUE, du CTA/CODIS  
- Sapeur Laurent MARTRES, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Sapeur Vincent PAGLIA, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Caporal Guillaume PASCAL, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Adjudant Laurent RODIER, du centre de secours principal d'Aurillac  
- Lieutenant Stéphane ZABEK, du centre de secours principal d'Aurillac

☞ **Equipier du service de santé et de secours médical**

- Médecin-capitaine Laurent CAUMON, centre de secours principal d'Aurillac

**Article 2 :** Seuls ces personnels pourront être engagés sur une intervention.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à Aurillac, le 14 janvier 2005**

**Le Préfet,**

**Signé : Alain RIGOLET.**

**Direction Départementale Des Services d'Incendie et de Secours - ARRETE N° 2005-146 Etablissant la liste annuelle départementale d'aptitude relative à l'encadrement des activités physiques et sportives**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste d'aptitude annuelle départementale des personnels d'encadrement des activités physiques et sportives comporte les personnels suivants pour l'année 2005 :

☞ **Opérateurs sportifs de sapeurs-pompiers (OSSSP)**

- Caporal Yohan FABREGUETTES, centre de secours principal de Saint Flour  
- Caporal Arnaud LAYRAC, centre de secours principal d'Aurillac

☞ **Educateur sportif de sapeurs-pompiers (ESSP)**

- Major Michel DOUILLARD, centre de secours principal d'Aurillac  
- Adjudant Jean-Yves GARDES, centre de secours principal d'Aurillac  
- Adjudant Olivier BOUTET, centre de secours principal d'Aurillac  
- Sergent-chef Eric DOIN, CTA/CODIS,  
- Sapeur Tony COUTAREL, centre de secours principal de Saint Flour.

**Article 2 :** Seuls ces personnels peuvent exercer l'encadrement des activités physiques et sportives.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à Aurillac, le 02 février 2005**

**Le Préfet du Cantal,**

**Signé : Alain RIGOLET.**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CANTAL - ARRETE N° 2005-093 Fixant la liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

SUR proposition du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités pour déterminer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, est fixée comme suit pour l'année 2005 :

↳ Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

- Médecin-lieutenant-colonel Jean-Claude JARRIGE, médecin-chef du S.D.I.S.
- Médecin-commandant Jean-Marc PHILIPPE, médecin-chef adjoint du S.D.I.S.
- Capitaine Céline DUCHER, médecin de 2<sup>ème</sup> classe

↳ Centres d'incendie et de secours

*ALLANCHE*

- Médecin-capitaine Philippe ROLLAND

*ANGLARDS DE SALERS*

- Médecin-capitaine Bruno PLISSON

*AURILLAC*

- Médecin-commandant Patrick AMBLARD
- Médecin-commandant Rémy BESSERRE
- Médecin-capitaine Jean BOURGOIGNON
- Médecin-capitaine Laurent CAUMON
- Médecin-capitaine Valérie COUTURIER-ORLIANGE

*CHAMPS SUR TARENTEINE*

- Médecin-capitaine Bernard CIXOUS

*LA CHAPELLE LAURENT*

- Médecin-capitaine Justin AMARGER

*LAROQUEBROU*

- Médecin-capitaine Ahmed BARKA
- Médecin-capitaine Philippe NALIER

*MASSIAC*

- Médecin-capitaine Henriette AGNANI

*MAURIAC*

- Médecin-capitaine David LAMALLE
- Médecin-capitaine Bruno LAPORTE

*MONTSALVY*

- Médecin-capitaine Géraud DESCOEUR
- Médecin-capitaine Rémi SERRIERE

*MURAT*

- Médecin-capitaine Jean-Luc FAURE

*NEUSSARGUES*

- Médecin-capitaine Brigitte FAKANI

*NEUVEGLISE*

- Médecin-capitaine Chrsitine ESPEYRAC

*PIERREFORT*

- Médecin-capitaine Boris BERLANDE

*PLEAUX*

- Médecin-capitaine Dominique GROUSSAUD

*POLMINHAC*

- Médecin-capitaine Jack BORDAS

*RIOM ES MONTAGNES*

- Médecin-capitaine Guillaume DANJOY
- Médecin-capitaine Daniel ROBERT

*RUYNES EN MARGERIDE*

- Médecin-capitaine Bernard FREGEAC
- Médecin-capitaine Séverine TOUZERY-CHARREIRE

*SAINT CERNIN*

- Médecin-capitaine Pascal FIRMINHAC

*SAINT FLOUR*

- Médecin-commandant Alex BEDES
- Médecin-capitaine Gilles BERGER
- Médecin-capitaine Denis DUCHAMP

*SAINT MAMET*

- Médecin-capitaine Gérard SOUBIRON

*SAINT URCIZE*

- Médecin-capitaine Jean-Pierre ARMAND

*SALERS*

- Médecin-capitaine Pascal STRUB

*THIEZAC*

- Médecin-capitaine Paul BOUTEILLE

*VIC SUR CERE*

- Médecin-capitaine Jean-Louis TOURDE

*YDES*

- Médecin-capitaine Jean-Louis FAUCHER
- Médecin-capitaine Jean-François ROUX

**Article 2 :** Seuls ces médecins sapeurs-pompiers sont habilités à déterminer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel, le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à AURILLAC, le 07 février 2005**

**Le Président du Conseil d'Administration  
du S.D.I.S**

**Signé : Louis GALTIER.**

---